Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RECUEIL
ACTES ADMINISTRATIFS

01_2020

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

certifie que les actes portés au n°01_2020 du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération le .

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Técou, le 07 FEV. 2020

Paul SALVADOR,
Président de la Communauté d'agglomération
Gaillac-Graulhet,

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RECUEIL
ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DÉCISIONS DU BUREAU

DÉCISIONS DU PRESIDENT

ARRÊTES

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DELIBERATIONS

01_2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DELIBERATIONS
Conseil de Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Le 21 janvier 2020

Délibération N°	Point N°	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION	
01_2020	1	Extension du périmètre du Syndicat mixte Tescou-Tescounet	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
02_2020	2	Modification des statuts du Syndicat mixte de rivière Tescou-Tescounet	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
03_2020	3	Compétence Eau potable – Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat mixte pour l'alimentation hydraulique du Dadou et au Syndicat mixte des eaux du Lévézou -Ségala	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
04_2020	4	Compétence Eau potable - Désignation des représentants au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Montclar de Quercy - Saint Nauphary	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
05_2020	5	Compétence Eau potable - Désignation des représentants au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Vère	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
06_2020	6	Compétence assainissement collectif - Tarification des redevances - Fixation des parts communautaires - Fixation du montant des taxes affectées	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
07_2020	8	Prise en charge temporaire de masse salariale de la Régie communautaire de l'eau et de l'assainissement collectif du Bassin du Graulhétois et refacturation associée	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
08_2020	7	Compétence Eau potable - Tarification des redevances - Fixation des parts communautaires	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
09_2020	9	Régularisation des décisions modificatives relatives à la renégociation des emprunts approuvées au Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 novembre 2019	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
10_2020	10	Décision modificative N° 5 Budget Voirie Exercice 2019	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
11_2020	11	Décision modificative N° 1 Budget Cinéma Exercice 2019	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
12_2020	12	Décision modificative N° 1 Budget Mobilité Exercice 2019	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
13_2020	13	Décision modificative N° 2 Budget TEOM Exercice 2019	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
14_2020	14	Décision modificative N° 2 Budget Tourisme Exercice 2019	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
15_2020	15	Décision modificative N° 5 Budget principal Exercice 2019	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
16_2020	17	Décision modificative N° 8 Budget scolaire - Ajustement des crédits de paiement AP/CP	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
17_2020	16	Décision modificative N° 7 Budget scolaire Exercice 2019	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
18_2020	18	Ouverture des crédits d'investissement 2020 et anticipation d'écritures	Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
19_2020	19	Attribution du marché « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la Communauté d'agglomération Secteur salvagnacois »	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
20_2020	20	Rapport d'activités 2019 de la Commission consultative des services publics locaux	Pour : 80 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
21_2020	21	Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Vère Grésigne : définition des objectifs poursuivis, précision des modalités de concertation avec la population et des modalités de collaboration entre la Communauté et les Communes membres	Pour : 78 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
22_2020	22	Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vère Grésigne – Prescription	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
23_2020.	23	Modification n°1 du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Bernac – Prescription	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
24_2020	24	Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gaillac	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
25_2020	25	Approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mézens	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
26_2020	26	Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) suite à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mézens	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
27_2020	27	Subventions attribuées au titre des actions pédagogiques intégrées (API) 2020	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
28_2020	28	Premier appel à participation Budget 2020 Syndicat Mixte Regroupement Pédagogique Vère-Lézert et Syndicat Mixte Fénols-Lasgraisses-Orban	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
29_2020	29	Participation financière au Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Publiques (SIGEP) Le Soulèdre	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-01_2020B-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	78

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	19

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Bernard FERRET à François VERGNES, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU,*

Secrétaire de séance : *Monsieur* ***Paul BOULVRAIS***

N° 01_2020

ACTES : 5-7-6

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Extension du périmètre du Syndicat mixte Tescou-Tescounet

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-01_2020B-DE

Exposé des motifs

Par délibération n°01/11.10.2019 en date du 11 octobre 2019, le comité syndical du Syndicat mixte Tescou-Tescounet (SMTT) a acté une procédure d'extension de son périmètre afin de répondre aux exigences des lois NOTRe et MAPTAM, et permettre au SMTT d'assurer une cohérence et pérenniser les opérations engagées sur le territoire du bassin versant du Tescou et du Tescounet.

Les EPCI-FP, pour les territoires des communes suivantes sont déjà adhérents au SMTT :

COMMUNES Couvertes par le périmètre d'intervention du SMTT	***STRUCTURES ADHERENTES***
BEAUVAIS/TESCOU	*COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET*
GAILLAC	
LA SAUZIERE ST JEAN	
LISLE/TARN	
MONTDURAUSSE	
MONTGAILLARD	
SALVAGNAC	
ST URCISSE	
MONCLAR DE QUERCY	*COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-VERT AVEYRON*
LA SALVETAT BELMONTET	
VERLHAC-TESCOU	
MONTAUBAN	*COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND MONTAUBAN*
ST NAUPHARY	
VARENNES	*COMMUNE DE VARENNES*
LE BORN	*COMMUNE DE LE BORN*

Est exposée la liste des communes appelées à intégrer le SMTT. Celles faisant partie d'un EPCI-FP déjà adhérent au SMTT seront ajoutées aux communes déjà présentes. Les communes rejoignant une commune isolée voient leur adhésion transférée d'office à l'EPCI-FP dont elles font partie, en vertu du principe de représentation-substitution.

COMMUNES	***STRUCTURES ADHERENTES***
CASTELNAU DE	*COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET*
PUYCELSI	
TAURIAC	
CORBARIEU	*COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND MONTAUBAN*
REYNIES	
VILLEBRUMIER	*COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE*
VILLEMUR SUR TARN	*COMMUNAUTE DE COMMUNES*

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-01_2020B-DE

Il est donné lecture de la délibération du Syndicat Mixte du Tescou et du Tescounet.

Le Conseil Communautaire,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2007 portant création du Syndicat Mixte du Tescou et du Tescounet,
Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), modifiée par la loi du 7 août 2015 pourtant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7,
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Tescou Tescounet du 11 octobre 2019 portant extension du périmètre du Syndicat,
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Tescou Tescounet du 11 octobre 2019 portant modification des statuts du Syndicat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat mixte Tescou-Tescounet (SMTT) aux communes de Castelnau de Montmiral, Corbarieu, Puycelsi, Reyniès, Tauriac, Villebrumier et Villemur sur Tarn

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-01_2020B-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-02_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	78

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	19

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Bernard FERRET à François VERGNES, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU,*

Secrétaire de séance : *Monsieur* ***Paul BOULVRAIS***

N° 02_2020

ACTES : 5-7-6

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Modification des statuts du Syndicat mixte de rivière Tescou-Tescounet

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-02_2020-DE

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est déjà membre du Syndicat Mixte de rivière Tescou Tescounet pour le territoire du bassin du Tescou et du Tescounet. Cela correspond au territoire des communes présentes dans ces bassins et qui est exprimé en pourcentage dans le tableau ci après :

CA Gaillac Graulhet (membre),

COMMUNES	*SURFACE sur le B.V. (ha)*		*POPULATION SUR B.V. (proportion)*	
BEAUVAIS/TESCOU	1 172	3,72%	317	1,52%
CASTELNAU DE MONTMIRAL	1 304	4,14%	150	0,72%
GAILLAC	50	0,16%	164	0,78%
LA SAUZIERE ST JEAN	1 594	5,07%	257	1,23%
LISLE/TARN	4 151	13,19%	2 148	10,28%
MONTDURAUSSE	1 613	5,13%	359	1,72%
MONTGAILLARD	1 399	4,45%	375	1,79%
PUYCELSI	1 026	3,26%	120	0,57%
SALVAGNAC	3 358	10,67%	1 139	5,45%
ST URCISSE	1 212	3,85%	222	1,06%
TAURIAC	188	0,60%	57	0,27%

Par délibération n°02/11.10.2019 en date du 11 octobre 2019, le comité syndical du SMTT a acté une procédure de modification statutaire afin de répondre aux exigences des lois NOTRe et MAPTAM, et permettre au SMTT de pérenniser les opérations engagées sur le territoire du bassin versant du Tescou et du Tescounet.

Ainsi, l'objet statutaire du SMTT a été révisé en concertation avec les EPCI-FP et les services de la préfecture pour définir les contours de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), les missions complémentaires qui y sont rattachées et les modalités de leur prise en charge à l'échelle du bassin versant. Cette réflexion collective a permis de conforter la position du SMTT qui propose un socle de compétences qui intègre toutes les missions assurées par le SMTT jusqu'à présent et notamment les items 1, 2 et 8 de la loi GEMAPI.

Pour répondre au souhait de certains EPCI-FP et pour élargir l'action du SMTT :

- L'item 5 de la loi GEMAPI a été écarté des statuts
- Les compétences suivantes, issues des divers items de l'article L211-7 du code de l'environnement sont proposées à la carte :
  - « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » ;
  - « La lutte contre la pollution » ;
  - « La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines » ;
  - « La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques » ;
  - « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Les EPCI-FP doivent se positionner par rapport au transfert de la compétence GEMAPI selon les items 1, 2 et 8.

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-02_2020-DE

Les EPCI-FP doivent se positionner quant au transfert des compétences complémentaires conformément aux compétences dont ils ont déjà la maîtrise.

Il est donné lecture du projet de statuts.

Au préalable, la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 15 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte Tescou-Tescounet doit être retirée.

Le Conseil Communautaire,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2007 portant création du Syndicat Mixte du Tescou et du Tescounet,
Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), modifiée par la loi du 7 août 2015 pourtant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7,
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Tescou Tescounet du 11 octobre 2019 portant extension du périmètre du Syndicat,
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Tescou Tescounet du 11 octobre 2019 portant modification des statuts du Syndicat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de retirer la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 15 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte Tescou-Tescounet,

- **Approuve** la révision des statuts du Syndicat Mixte du Tescou et du Tescounet telle qu'annexée et de transférer les compétences obligatoires concernant :
  - « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » ;
  - « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » ;
  - « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

- **Décide** de transférer les compétences optionnelles suivantes :
  - « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » ;
  - « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-02_2020-DE

- **Désigne** 8 titulaires et 8 suppléants pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte du Tescou et du Tescounet, (qui pour mémoire étaient les délégués désignés par délibération du Conseil de communauté du 15 octobre 2018) :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BOURGEADE, Conseiller communautaire	Francis PRADIER, Conseiller communautaire
Pierre TRANIER, Conseiller communautaire	Michel BUFFEL, Conseiller communautaire
Bernard MIRAMOND, Conseiller communautaire	Marilyne LHERM, Conseillère communautaire
Pascale PUIBASSET, Conseillère communautaire	Michel TERRAL, Conseiller communautaire
Georges PAULIN, Conseiller communautaire	Michel BONNET, Conseiller communautaire
Jérôme ALBENGE, Conseiller communautaire	Claude LABRANQUE, Conseiller communautaire
Marie-Claude LAMBERTO, Conseillère municipale	Bernard AUDARD, Conseiller communautaire
Bernard EGUILUZ, Conseiller communautaire	Marie-Claire MATE, Conseillère communautaire

- **Autorise** le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-02_2020-DE

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU TESCOU ET DU TESCOUNET

PREAMBULE

L'existence du Syndicat Mixte du Tescou et du Tescounet répond à une nécessité de cohérence territoriale dans la perspective d'une gestion concertée et durable des rivières Tescou et Tescounet.

Cette structure répartie sur trois départements (le Tarn, le Tarn et Garonne et la Haute Garonne) permet de coordonner et d'organiser l'ensemble des actions de restauration et d'entretien de ces deux cours d'eau sur l'ensemble de leur bassin versant.

Il permet aussi la concertation et la discussion en vue d'élaborer et porter des projets communs concernant la gestion globale et durable de l'eau sur l'ensemble du bassin versant.

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application des articles L 5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est constitué le syndicat entre les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

- la **Communauté d'Agglomération du Grand Montauban** (82), pour les communes de Corbarieu, Montauban, Saint Nauphary et Reyniès ;
- la **Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet** (81), pour les communes de Beauvais-sur-Tescou, Castelnau de Montmiral, Gaillac, La Sauzière Saint Jean, Lisle-sur-Tarn, Montdurausse, Montgaillard, Puycelsi, Salvagnac, Saint Urcisse et Tauriac ;
- la **Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne** (82), pour les communes de Varennes et Villebrumier ;
- la **Communauté de Communes du Quercy Vert - Aveyron** (82), pour les communes de Monclar de Quercy, La Salvetat-Belmontet et Verlhac-Tescou ;
- la **Communauté de Communes de Val'Aïgo** (31), pour les communes de Le Born et Villemur sur Tarn.

Ce syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte du Tescou et du Tescounet.

ARTICLE 2 - COMPETENCES

Le Syndicat a pour objet, à l'échelle du bassin versant du Tescou et du Tescounet :

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-02_2020-DE

- Compétences obligatoires
  - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Compétences optionnelles
  - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
  - La lutte contre la pollution ;
  - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
  - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

Les missions détaillées du SMTT figurent en Annexe I.

Cet article n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans les différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (C. Env. art. L.215-14), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (C. Env. art. L.215-7) et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (C.G.C.T., Art. L.2212-1 et suivants).

ARTICLE 3 - TRANSFERT OU DELEGATION DES COMPETENCES

L'adhésion au Syndicat Mixte entraîne le transfert d'office des compétences obligatoires.

La transmission des compétences optionnelles doit faire l'objet d'une délibération des adhérents et fera l'objet d'une notification au comité syndical. Une délibération du comité syndical n'est pas nécessaire pour recevoir la compétence.

Le transfert et/ou la délégation prend effet au premier jour du mois qui suit la date de la délibération de transfert et/ou de délégation devenue exécutoire.

La délibération portant transfert et/ou délégation de la compétence optionnelle est notifiée par le président de la communauté au président du syndicat mixte.

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-02_2020-DE

ARTICE 4 - REPRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE

La reprise de la compétence optionnelle doit être approuvée par la majorité qualifiée des deux tiers des membres du syndicat.

La reprise concerne l'ensemble de la compétence optionnelle, elle prend effet au premier jour du mois qui suit la date de la délibération devenue exécutoire du comité syndical acceptant la reprise de la compétence optionnelle par la collectivité.

Les équipements réalisés par le syndicat intéressant la compétence reprise, servant un usage public et situés sur le territoire de la collectivité reprenant la compétence deviennent la propriété de cette collectivité à condition que ces équipements soient uniquement destinés à ses habitants.

ARTICLE 5 - SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est localisé dans la commune de Salvagnac, 2 Allées Jean Jaurès, 81630 Salvagnac.

ARTICLE 6 - DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 – LE COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués des Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés.

Les délégués syndicaux sont désignés par les assemblées délibérantes respectives des membres du syndicat mixte, selon la répartition des sièges prévue à l'article 6 des présents statuts. Ils sont élus dans leurs collectivités respectives pour la durée du mandat qu'ils détiennent dans leur collectivité conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article L5711-1 du CGCT.

Les collectivités désignent les délégués suppléants, en nombre égal aux délégués titulaires siégeant au comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement des titulaires et sur la base d'un pouvoir écrit leur donnant mandat de voter en leur nom. Ils sont élus dans leurs collectivités respectives pour la durée du mandat qu'ils détiennent dans leur collectivité.

Toute personne qualifiée pourra être admise en séance du Comité Syndical à titre consultatif.

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-02_2020-DE

ARTICLE 8 – REPARTITION DES SIEGES

Les sièges du Comité Syndical sont attribués comme suit :

Structures adhérentes au Syndicat Mixte du Tescou et du Tescounet	**Nombre de représentants**
Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (82),	**1**
Communauté de Communes du Quercy Vert - Aveyron (82)	**4**
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (81)	**8**
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (82)	**7**
Communauté de Communes de Val'Aïgo (31)	**1**
	21 membres

ARTICLE 9 – BUREAU DU SYNDICAT

Le bureau comprendra neuf membres désignés par et parmi les membres du Comité Syndical, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le bureau est composé comme suit :

- Un président
- Trois vice-présidents,
- Cinq membres

ARTICLE 10 – REGLES DE FONCTIONNEMENT

8.1 – L'admission d'un nouveau membre est décidée par délibération du Comité Syndical et conformément à l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8.2 – La demande de retrait présentée par une collectivité adhérente est acceptée par délibération du Comité Syndical conformément à l'article L 5211.19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autres règles de fonctionnement non prévues aux statuts sont celles fixées par les articles L 5711.1 et 5211.1et suivants du CGCT.

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-02_2020-DE

ARTICLE 11 – DIPOSITIONS FINANCERES

Ressources

Les contributions des membres du Syndicat, les subventions, emprunts et dons constituent les recettes du budget du Syndicat, ainsi que toutes autres ressources éventuelles.

A cet effet, les membres adhérents prennent l'engagement de faire supporter sur leur budget propre leur quote-part annuelle des charges financières du Syndicat.

Cette quote-part est fixée selon les modalités définis à l'article 10 des présents statuts.

Elle constitue une dépense obligatoire.

Participation des membres

Administration générale et compétence obligatoire

La contribution annuelle des membres aux dépenses du Syndicat est déterminée sur la base d'un montant par habitant. L'évaluation du nombre d'habitant est calculée sur la dernière évaluation de la population INSEE de chaque commune présente en tout ou partie sur le bassin versant, pondérée de la surface du territoire de la commune présente sur le périmètre du bassin versant.

Le montant des contributions est fixé chaque année par délibération du Conseil.

Dépenses pour la compétence GEMAPI

Voir le paragraphe ci-dessus.

Dépenses pour les missions facultative

Une délibération conjointe du syndicat et de l'intercommunalité membre fixe la rétribution concernant la mission conventionnée.

ARTICLE 12– REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES

Les fonctions de receveur seront exercées par le comptable du Trésor Public désigné par le Préfet du Département du Tarn.

Le montant prévisionnel des dépenses du Syndicat sera évalué chaque fin d'année pour l'année suivante par le Comité Syndical.

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-02_2020-DE

La contribution annuelle des membres aux dépenses du Syndicat est déterminée en fonction de la clé de répartition des charges présentée en Annexe II.

ARTICLE 13– PERSONNEL

Le personnel du Syndicat Mixte sera régi conformément aux statuts de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 14 : COOPÉRATION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE ET SES MEMBRES

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services.

ARTICLE 15 – AUTRES DISPOSITIONS

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions de la législation et de la réglementation en vigueur, notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, seront appliquées.

Un règlement intérieur pourra être soumis à l'approbation du comité Syndical. Ce dernier fixera toutes les précisions utiles, relatives au fonctionnement et à l'organisation du Syndicat Mixte du Tescou et du Tescounet.

Salvagnac, le 11 octobre 2019

Le Président,

Jean-Claude BOURGEADE

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-02_2020-DE

Annexe I : Détail des missions du SMTT

Le SMTT peut conduire ou mandater des actions liées aux points suivants :

- Travaux sur la ripisylve : Abattages, élagages et tailles, arrachages, dévitalisation, exportation de bois, plantations et bouturage pour création ou étoffement, mise en défens, suivi de l'état sanitaire et des espèces envahissantes, favorisation de la régénération naturelle, travaux de génie végétal ou civil
- Restauration hydromorphologique et continuité écologique :
  - Travaux de diversification des écoulements
  - Recharge sédimentaire
  - Reméandrage et reprofilage de berges
  - Aménagement des ouvrages transversaux (Arasement, effacement, équipement ou autre aménagement de seuils, radiers, moulins, passages, gués et autres franchissements, remise en service de vannes, contournement d'ouvrage…) visant à favoriser la continuité hydrologique, écologique ou sédimentaire
  - Gestion différenciée des embâcles
- Études avant travaux, études naturalistes, études d'ouvrages, prospections naturalistes et études d'impact ou toute étude nécessaire aux travaux du SMTT
- Restauration et préservation des Zones Humides par acquisition foncière, définition ou mise en œuvre du plan de gestion, restauration des habitats et/ou des fonctionnalités
- Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols par plantation de haies, création de fossés ou pièges à sédiments, etc.
- Limitation et réduction des pressions sur l'hydrologie naturelle des cours d'eau par la mise en place de systèmes de restitution du débit
- Aménagement de points d'accès du bétail (Mise en défens des berges, aménagement d'abreuvoirs…)
- Limitation des extrêmes hydriques via le bouchage de drains et fossés, la réouverture d'annexes fluviales, l'arasement de digues ou merlons, la pose de repères de crue…
- Restaurations imprévues suite tempête ou inondation
- Animation en régie ou financement d'animations
- Communication : Diffusion de supports d'information, diffusion du Plan Pluriannuel de Gestion, de la Déclaration d'Intérêt Général, réalisation de ces documents, de leur révision et démarches réglementaires liées à leur approbation et leur application

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-02_2020-DE

- Toute action novatrice ou expérimentale qui correspond aux actions du SMTT

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-02_2020-DE

Annexe II : Clé de répartition des charges entre les adhérents

COMMUNES	STRUCTURES ADHERENTES	SURFACE sur le B.V. (ha)		POPULATION SUR B.V. (proportion)		% de participation clé précédente	CLE DE REPARTITION : 3/5pop, 2/5bv	Nombre de délégués
BEAUVAIS/TESCOU	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET	1 172	3,72%	317	1,52%		2,40%	
CASTELNAU DE MONTMIRAL *		1 304	4,14%	150	0,72%		2,09%	
GAILLAC		50	0,16%	164	0,78%		0,53%	
LA SAUZIERE ST JEAN		1 594	5,07%	257	1,23%		2,76%	
LISLE/TARN		4 151	13,19%	2 148	10,28%		11,45%	
MONTDURAUSSE		1 613	5,13%	359	1,72%		3,08%	
MONTGAILLARD		1 399	4,45%	375	1,79%		2,85%	
PUYCELSI *		1 026	3,26%	120	0,57%		1,65%	
SALVAGNAC		3 358	10,67%	1 139	5,45%		7,54%	
ST URCISSE		1 212	3,85%	222	1,06%		2,18%	
TAURIAC *		188	0,60%	57	0,27%		0,40%	
		17 067	**54,24%**	**5 307**	**25,41%**	38,30%	**36,94%**	**8**
MONCLAR DE QUERCY	COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-VERT AVEYRON	2 643	8,40%	1 341	6,42%		7,21%	
LA SALVETAT BELMONTET		1 866	5,93%	784	3,75%		4,62%	
VERLHAC-TESCOU		2 255	7,17%	507	2,43%		4,32%	
		6 764	**21,50%**	**2 632**	**12,60%**	19,10%	**16,16%**	**4**
CORBARIEU *	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND MONTAUBAN	74	0,24%	94	0,45%		0,36%	
MONTAUBAN		2 152	6,84%	9 221	44,15%		29,23%	
ST NAUPHARY		2 406	7,65%	1 719	8,23%		8,00%	
REYNIES *		149	0,47%	133	0,63%		0,57%	
		4 781	**15,19%**	**11 167**	**53,47%**	38,60%	**38,16%**	**7**
VARENNES	COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE	1 292	4,11%	525	2,51%		3,15%	
VILLEBRUMIER *		745	2,37%	835	4,00%		3,34%	
		2 037	**6,47%**	**1 360**	**6,51%**	2,10%	**6,50%**	**1**
LE BORN	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'AÏGO	741	2,35%	328	1,57%		1,89%	
VILLEMUR SUR TARN *		75	0,24%	92	0,44%		0,36%	
		816	**2,59%**	**420**	**2,01%**	1,90%	**2,25%**	**1**
TOTAL		**31 465**	**100,00%**	**20 886**	**100,00%**	100%	**100,00%**	**21**

* : commune nouvellement intégrée dans le calcul du fait du passage du linéaire de berges à la surface de bassin versant

Surfaces obtenues par découpage ArcGIS. Chiffres démographiques issus de INSEE : populations légales 2013, en vigueur à compter du 1er janvier 2016

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-02_2020-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-03_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	78

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	19

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Bernard FERRET à François VERGNES, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU,*

Secrétaire de séance : *Monsieur* ***Paul BOULVRAIS***

N° 03_2020

ACTES : 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Compétence Eau potable – Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat mixte pour l'alimentation hydraulique du Dadou et au Syndicat mixte des eaux du Lévézou-Ségala
Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-03_2020-DE

L'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la compétence « eau » au 1er janvier 2020 emporte, à cette même date, la mise en œuvre concomitante du mécanisme de représentation-substitution (art L5216-7 IV) de la Communauté d'agglomération au sein du **Syndicat mixte pour l'alimentation hydraulique du Dadou et du Syndicat mixte des eaux du Lévézou-Ségala**

A ce titre, la Communauté d'agglomération se substituera aux communes ayant déjà transféré leur compétence eau au Syndicat et désignera ses propres représentants au comité syndical, à la place de ceux des communes pour le Syndicat mixte pour l'alimentation hydraulique du Dadou et au Syndicat mixte des eaux du Lévézou -Ségala.

La Communauté d'agglomération sera représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposent aujourd'hui les communes (art. L. 5711-1 & L. 5711-3 CGCT) en application des statuts des syndicats.

Pour l'élection des délégués, celle-ci portera sur des représentants issus du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Au préalable, il convient de retirer la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°235_2019 du 16 décembre 2019 désignant les représentants au Syndicat mixte pour l'alimentation hydraulique du Dadou et au Syndicat mixte de la Vallée du Cérou.
En effet, la Communauté d'agglomération dispose de 12 délégués titulaires au Syndicat mixte pour l'alimentation hydraulique du Dadou.
De plus, le Syndicat mixte de la Vallée du Cérou a été dissout par arrêté préfectoral du 6 décembre 2019, le périmètre du Syndicat mixte des eaux du Ségala a été étendu par arrêté interpréfectoral du 22 novembre 2019 et la commune de Tonnac est devenue membre de droit du Syndicat mixte des eaux du Lévézou-Ségala. La Communauté d'agglomération dispose de 2 délégués titulaires au Syndicat mixte des eaux du Lévézou-Ségala.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,
Vu les articles L. 5216-7, L 5711-1 et L. 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la prise de la compétence eau potable obligatoire pour la totalité des Communautés d'agglomération (EPCI) au 1er janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de retirer** la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°235_2019 du 16 décembre 2019 désignant les représentants au Syndicat mixte pour l'alimentation hydraulique du Dadou et au Syndicat mixte de la Vallée du Cérou,

- **Décide d'opérer,** à compter du 1er janvier 2020, la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution et de **désigner** des représentants de la Communauté d'agglomération en même nombre que celui dont disposaient les communes avant la substitution à savoir :

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-03_2020-DE

1- Syndicat mixte pour l'alimentation hydraulique du Dadou – 12 délégués titulaires
. David BRUYERE, (commune de Florentin)
. Jean-Marc DUBOE, (commune de Florentin)
. Jean-Marc CAUDEBECK, (commune de Fénols)
. Pascal VERGNE, (commune de Fénols)
. David BARTHE,(commune d'Aussac)
. Pascal GUIBAUD, (commune d'Aussac)
. Paul BOULVRAIS, (commune de Saint-Gauzens)
. Christian DURAND, commune de Saint-Gauzens
. John DODDS, (commune de Graulhet)
. Bernard VIALA, (commune de Graulhet
. André BONAFE, (commune de Briatexte)
. Gérard PELLIZARI, (commune de Briatexte)

2- Syndicat mixte des eaux du Lévézou-Ségala – 2 délégués titulaires
. Josette MEURCIA, délégué titulaire (Commune de Tonnac)
. Claude DEFFORE , délégué titulaire (Commune de Tonnac)

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-03_2020-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-04_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	78

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	19

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Bernard FERRET à François VERGNES, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU,*

Secrétaire de séance : *Monsieur* ***Paul BOULVRAIS***

N° 04_2020

ACTES : 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Compétence Eau potable - Désignation des représentants au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Montclar de Quercy - Saint Nauphary

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-04_2020-DE

Exposé des motifs

L'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la compétence « eau » au 1er janvier 2020 emporte, à cette même date, la mise en œuvre concomitante du mécanisme de représentation-substitution (art L5216-7 IV) de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Montclar Saint-Nauphary.

A ce titre, la Communauté d'agglomération se substituera aux communes ayant déjà transféré leur compétence eau au Syndicat et désignera ses propres représentants au comité syndical, à la place de ceux des communes de Montdurausse et Saint-Urcisse pour le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Montclar Saint-Nauphary.

La Communauté d'agglomération sera représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont dispose aujourd'hui les communes (art. L. 5711-1 & L. 5711-3 CGCT) en application des statuts des syndicats.

Pour l'élection des délégués, celle-ci portera sur des représentants issus du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,
Vu les articles L. 5216-7, L 5711-1 et L. 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la prise de la compétence eau potable obligatoire pour la totalité des Communautés d'agglomération (EPCI) au 1er janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'opérer,** à compter du 1er janvier 2020, la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution et **de désigner** des représentants de la Communauté d'agglomération en même nombre que celui dont disposaient les communes avant la substitution à savoir :

. Noël CASTELLA, délégué titulaire (Commune de Montdurausse)
. Daniel PLANES, délégué titulaire (Commune de Montdurausse)
. Daniel FOURNIE, délégué titulaire (Commune de Saint-Urcisse)
. Marie-Claire MATE, délégué titulaire (Commune de Saint-Urcisse)

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-05_2020B-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	78

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	19

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Bernard FERRET à François VERGNES, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU,*

Secrétaire de séance : *Monsieur* ***Paul BOULVRAIS***

N°05 _2020

ACTES : 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Compétence Eau potable - Désignation des représentants au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Vère

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-05_2020B-DE

Exposé des motifs

L'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la compétence « eau » au 1er janvier 2020 emporte, à cette même date, la mise en œuvre concomitante du mécanisme de représentation-substitution (art L5216-7 IV) de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Vère.

A ce titre, la Communauté d'agglomération se substituera aux communes ayant déjà transféré leur compétence eau au Syndicat et désignera ses propres représentants au comité syndical, à la place de ceux de la commune de Noailles pour le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Vère.

La Communauté d'agglomération sera représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont dispose aujourd'hui les communes (art. L. 5711-1 & L. 5711-3 CGCT) en application des statuts des syndicats.

Pour l'élection des délégués, celle-ci portera sur des représentants issus du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,
Vu les articles L. 5216-7, L 5711-1 et L. 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la prise de la compétence eau potable obligatoire pour la totalité des Communautés d'agglomération (EPCI) au 1er janvier 2020,

- Décide d'opérer, à compter du 1er janvier 2020, la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution et **de désigner** des représentants de la Communauté d'agglomération en même nombre que celui dont disposaient les communes avant la substitution à savoir :

. Patrice PRUNET, délégué titulaire (Communes de Noailles)
. Jean-Philippe GINESTE, délégué titulaire (Commune de Noailles)

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-06_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	81

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	16

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Bernard FERRET à François VERGNES, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 06_2020

ACTES : 7-19

OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Compétence Assainissement collectif - Tarification des redevances - Fixation des parts communautaires - Fixation du montant des taxes affectées

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-06_2020-DE

Exposé des motifs

Le développement du service d'Assainissement nécessite l'ajustement annuel des parts fixes (représentant les frais d'abonnement) et variables (représentant les frais de consommation) des éléments de tarification des redevances.

A compter du 1er Janvier 2020, il est proposé les orientations tarifaires suivantes :

- D'appliquer en 2020 les niveaux de redevances déterminées par les communes ;
- D'appliquer en 2020 les niveaux de taxes déterminées par les communes ;
- D'appliquer en 2020 les niveaux de tarifications diverses déterminées par les communes.
-

L'application de ces orientations tarifaires permet de poursuivre et soutenir financièrement les projets portés par les communes jusqu'au 31 décembre 2019. Cette tarification implique ainsi la mise en place de la tarification telle que présentée en séance.

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-06_2020-DE

REDEVANCES
Fixation de la Part communautaire
En € TTC (TVA 10 % en 2020)

Communes (date de délibération)	2019 Part communale		2020 Part communautaire	
	Part Fixe	Part variable	Part Fixe	Part variable
AUSSAC (16/12/2019)	38	0.77	38	0.77
BEAUVAIS SUR TESCOU (07/11/2017)	-	1.30 (avec forfait minimum : 80 €)	-	1.30 (avec forfait minimum : 80 €)
BRENS (17/12/2019)	35	1.50	35	1.50
BRIATEXTE (17/12/2019)	36	1.00	36	1.20
BUSQUE (14/11/2019)	Néant	1.71	Néant	1.75
CADALEN (10/12/2019)	60	0.87 (Agriculteurs avec bétail et non raccordés : conso forfaitaire de 45 m3/personne)	60	0.87 (Agriculteurs avec bétail et non raccordés : conso forfaitaire de 45 m3/personne)
CAHUZAC SUR VERE (27/04/2017)	30	0.58	30	0.58
CASTELNAU DE MONTMIRAL (18/12/2019)	33	1.00	33	1.00
CESTAYROLS (12/12/2019)	90	0.80	90	0.90
COUFFOULEUX (12/12/2019)	50	1.5	50	1.5
FLORENTIN (03/12/2019)	50	0.50 < 60 m3 Puis 0.80 au-delà	50	0.50 < 60 m3 Puis 0.80 au-delà
GAILLAC (09/12/2014)	13.75	0,61	13.75	0,61
GIROUSSENS (08/12/2016)	-	1.30	-	1.30
GRAZAC (25/11/2019)	75	0.95	75	0.95
LABASTIDE DE LEVIS (05/12/2019)	81	1.93	81	1.93
LABESSIERE – CANDEIL(28/11/2019)	30	0.90 (Exonération si < 5m3 facturés)	32	1.00 (Exonération si < 5m3 facturés)
LAGRAVE (26/11/2019)	47.48	0.80	47.48	0.99
LARROQUE (14/04/2018)	92	1.15	92	1.15

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-06_2020-DE

LASGRAISSES (28/11/2019)	50	0.45	50	0.45
LE VERDIER (06/12/2019)	-	-	130	0.50
LISLE SUR TARN (09/05/2019)	-	0.275	-	0.275
LOUBERS (10/12/2019)	-	0.50	-	0.50
LOUPIAC (11/12/2019)	100	1.25	100	1.25
MEZENS (03/10/2019)	-	0.50	100	1.25
MONTANS (16/12/2019)	10 par facture	1.50	10 par facture	1.50
MONTDURAUSSE (02/02/2009)	Néant	0.58	Néant	0.58
NOAILLES (03/07/2017)	55	0.80	55	0.80
PARISOT (02/12/2019)	-	Forfait de 0 à 50 m3 : 40 € >50 m3 : 0.80 €/m3	-	Forfait de 0 à 50 m3 : 40 € >50 m3 : 0.80 €/m3
PEYROLE (03/12/2013)	-	Forfait <50 m3 : 25 € >50 M3 : 1.00€/M3	-	Forfait <50 M3 :25€ >50 M3 :1.00€/M3
PUYBEGON (10/12/2019)	30	0.70	30	0.70
PUYCELSI (08/11/2019)	54	1.25	54	1.25
RABASTENS (02/02/2017)	50	1.50	50	1.50
RIVIERES (13/11/2018)	50	0.90 < 21 m3 0.90 < 81 m3 1.90 < 181 m3 2.50 < 250 m3 2.70 > 250 m3	50	0.90 < 21 m3 0.90 < 81 m3 1.90 < 181 m3 2.50 < 250 m3 2.70 > 250 m³
SAINT GAUZENS (19/12/2019)	80	1.05 Pour les non abonnés à l'eau potable : 96 € pour un forfait de 120 m3	80	1.50 Pour les non abonnés à l'eau potable : 96 € pour un forfait de 120 m3
SALVAGNAC (03/12/2019)	15	1.20	15	1.20
SENOUILLAC (26/11/2019)	65	1.70	65	1.70
TECOU (26/11/2019)	50	1.20	50	1.20
VIEUX (03/12/2019)	119	1.17	119	1.17

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-06_2020-DE

Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) Fixation de la Part communautaire en €		
Communes (date de délibération)	**2019 Part communale**	**2020 Part communautaire**
AUSSAC (18/10/2013)	Neuf : . Maison indiv. : 4 000 € . Immeuble : 3 200 € /logement Existant : . sans installation : 4 000 € . Instal. Non conforme : 3 200 € . Instal. Conforme : exonération	Neuf : . Maison indiv. : 4 000 € . Immeuble : 3 200 € / logement Existant : . sans installation : 4 000 € . Instal. Non conforme : 3 200 € . Instal. Conforme : exonération
BEAUVAIS SUR TESCOU (06/10/2014)	Neuf : 5 500 €	Neuf : 5 500 €
BRENS (17/12/2019 - Référence à délibération instaurant PAC le 30/06/2014)	Neuf : - Maison indiv : 4 800 € - Collectif : forfait base pour 1 logement = 2500 € < 5 log = base * 0.8* nbre log 6-10 log = base * 0.7* nbre log 11-20 log = base * 0.5* nbre log >20 log : base * 0.3* nbre log Existant : - Maisons individuelles selon degré conformité Note 0 à 3 : 960 € Note 4 à 5 : 2 400 € Note 6 à 9 : 3 840 € Sans installation : 4 800 € - Collectif : Selon état : base forfaitaire sur devis	Neuf : - Maison indiv : 4 800 € - Collectif : forfait base pour 1 logement = 2500 € < 5 log = base * 0.8* nbre log 6-10 log = base * 0.7* nbre log 11-20 log = base * 0.5* nbre log >20 log : base * 0.3* nbre log Existant : - Maisons individuelles selon degré conformité Note 0 à 3 : 960 € Note 4 à 5 : 2 400 € Note 6 à 9 : 3 840 € Sans installation : 4 800 € - Collectif : Selon état : base forfaitaire sur devis
BRIATEXTE (05/06/2012)	Neuf : 4 000 € Existant : 3 500 € Collectif : . 4 000 € pour les 2 premiers logements . 3 000 € pour les suivants	Neuf : 4 000 € Existant : 3 500 € Collectif : . 4 000 € pour les 2 premiers logements . 3 000 € pour les suivants
BUSQUE (20/06/2012)	2 500 €	2 500 €
CADALEN (10/12/2019)	Neuf : 2 520 €	Neuf : 2 520 €
CAHUZAC SUR VERE (13/08/2012)	Neuf : 4 800 € Existant : 500 €	Neuf : 4 800 € Existant : 500 €

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-06_2020-DE

CASTELNAU DE MONTMIRAL (29/09/2014)	Neuf : 458 € Existant : 458 €	Neuf : 458 € Existant : 458 €
CESTAYROLS (12/12/2019)	4 500 €	4 500 €
COUFFOULEUX (12/12/2019)	3 500 €	3 500 €
FLORENTIN (11/04/2019)	20€ par m2 de surface plancher	20€ par m2 de surface plancher
GAILLAC (18/09/2012)	Neuf : 3 000 € Existant : 3 000 € Tarification dégressive lorsque plusieurs logements Tarification progressive pour les ERP	Neuf : 3 000 € Existant : 3 000 € Tarification dégressive lorsque plusieurs logements Tarification progressive pour les ERP
GIROUSSENS (24/02/2017 et 02/12/2013)	Neuf : 3 500 € Existant : 1 800 € (300 €/an depuis 2013 pour atteindre 3000 € la 10ème année)	Neuf : 3 500 € Existant : 2 100 € (300 €/an depuis 2013 pour atteindre 3000 € la 10ème année
GRAZAC (07/03/2016 et 05/12/2016)	Neuf : 4 500 € Existant : 2500 € 2 Maisons sur même lot : la première 4.500 € et 2.500 pour la seconde	Neuf : 4 500 € Existant : 2500 € 2 Maisons sur même lot : la première 4.500 € et 2.500 pour la seconde
LABASTIDE DE LEVIS 05/12/2019	Neuf : . Habitation : 6 000 € . Autres : 100 % devis ANC (6 000 € minimum) Existant : . Habitation : 35 € / m2 de surface planchée créée . Autres : 100 % devis ANC (6 000 € minimum) . Lot. « Jardins de Labastide » et « Résidence de Tauriac) : 3 000 €	Neuf : . Habitation : 6 000 € . Autres : 100 % devis ANC (6 000 € minimum) Existant : . Habitation : 35 € / m2 de surface planchée créée . Autres : 100 % devis ANC (6 000 € minimum) . Lot. « Jardins de Labastide » et « Résidence de Tauriac) : 3 000 €
LABESSIERE CANDEIL (22/11/2012)	Neuf : . Maison indiv. : 4 200 € . Immeuble : 2 100 € /logement Existant : . sans installation : 4 200 € . Instal. Non conforme : 1 260 € . Instal. Avec danger : 2 100 € Extension : tarif neuf selon rapport m2 créés / m2 total	Neuf : . Maison indiv. : 4 200 € . Immeuble : 2 100 € / logement Existant : . sans installation : 4 200 € . Instal. Non conforme : 1 260 € . Instal. Avec danger : 2 100 € Extension : tarif neuf selon rapport m2 créés / m2 total
LAGRAVE (26/11/2019)	Neuf : 3 513,15 € Existant : 3 513,15 €	Neuf : 4 000 € Existant : 4 000 €

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-06_2020-DE

LASGRAISSES (09/04/2018)	Neuf : 3 500 € Existant : . avec boîte : 1 100 € . sans boîte : 3 500 €	Neuf : 3 500 € Existant : . avec boîte : 1 100 € . sans boîte : 3 500 €
LE VERDIER (06-12-2019)	-	Neuf : 800 € (par logement) Existant : 800 € (par logement)
LISLE SUR TARN (05/07/2012)	30 € par m2 de surface de plancher de 0 à 120 m2 et 10€/m2 de surface complémentaire	30 € par m2 de surface de plancher de 0 à 120 m2 et 10€/m2 de surface complémentaire
LOUBERS (24/05/2012)	3 000 €	3 000 €
LOUPIAC (11/12/2019)	-	Neuf : 6 817.75 € Existant : 2 938.68 €
MEZENS (12/12/2019)	-	Neuf : 5000 € Existant : 1000 €
MONTANS (24/11/2014)	Neuf : 5 000 € Existant : 2 500 €	Neuf : 5 000 € Existant : 2 500 €
NOAILLES (03/07/2017)	Neuf : 4 000 € Existant : 2 000 €	Neuf : 4 000 € Existant : 2 000 €
PARISOT (26/06/2012)	Neuf : 3 500 € Existant : 2 500 €	Neuf : 3 500 € Existant : 2 500 €
PEYROLE (25/11/2014)	Neuf : 4 000 €	Neuf : 4 000€
PUYBEGON (10/12/2019)	Neuf : 4 500 € Existant : 1 500 €	Neuf : 4 500 € Existant : 1 500 €
PUYCELSI (08/11/2019)	-	2500 €
RABASTENS (13/03/2013)	Immeubles neufs : 0 à 100 m² forfait 2200 € immeubles neufs commerciaux et professions libérales de 1 à 100 m² 22€ par m² de 101m² à 400m² 22 € par m² 401m² et + 7€ par m² Abattements : 20 % logement locatif social 30 % logement locatif très social Immeubles existants : sur devis mais de 1 à 100 m² forfait de 2200 euros Tarif révisable au 1 juillet 0,15 + 0,85 x tp10 a juillet n / tp10 a juillet n-1	Immeubles neufs : 0 à 100 m² forfait 2200 € immeubles neufs commerciaux et professions libérales de 1 à 100 m² 22€ par m² de 101m² à 400m² 22 € par m² 401m² et + 7€ par m² Abattements : 20 % logement locatif social 30 % logement locatif très social Immeubles existants : sur devis mais de 1 à 100 m² forfait de 2200 euros Tarif révisable au 1 juillet 0,15 + 0,85 x tp10 a juillet n / tp10 a juillet n-1
RIVIERES (13/11/2018)	Neuf : 5 000 € Existant : 2 500 €	Neuf : 5 000 € Existant : 2 500 €

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-06_2020-DE

SAINT GAUZENS (09/11/2017)	Neuf : 4500 € Secteurs La Baillé et Bourg	Neuf : 4500 € Secteurs La Baillé et Bourg
SALVAGNAC (03/12/2019)	2 500 €	2 500 €
SENOUILLAC (26/11/2019)	Neuf : 5000 € Existant : modulation selon degré de non-conformité - 3500 € ou 2500 €	Neuf : 5000 € Existant : modulation selon degré de non-conformité - 3500 € ou 2500 €
TECOU (28/06/2012)	Neuf : 4 000 € Existant : à définir	Neuf : 4 000 € Existant : à définir
VIEUX (06/01/2020)	-	1000 €

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-06_2020-DE

Tarifications diverses Fixation de la Part communautaire En € TTC (TVA selon l'article 279-0 bis du CGI en 2020)		
Communes (date de délibérations)	**2019** **Part communale**	**2020** **Part communautaire**
BRIATEXTE (21/02/2012)	Branchement si Immeubles édifiés postérieurement ou antérieurement à l'égout ou existants non raccordés : . 1 500 € si distance ☯ 5m . 1 800 € si distance > 5m	Branchement Immeubles édifiés postérieurement ou antérieurement à l'égout ou existants non raccordés : . 1 500 € si distance ☯ 5m . 1 800 € si distance > 5m
CESTAYROLS (12/12/2019)	Frais constitution Dossier : 60 €	Frais constitution Dossier : 60 €
COUFFOULEUX (26/09/2019)	PFB* : 1 300 €	Facturation aux frais réels
LARROQUE (10/11/11)	Participation pour raccordement au réseau : facturation au coût réel des travaux sans dépasser 80 % du coût d'une installation individuelle PFB* : Facturation aux frais réels (acompte 50% du devis)	Participation pour raccordement au réseau : facturation au coût réel des travaux sans dépasser 80 % du coût d'une installation individuelle PFB* : Facturation aux frais réels (acompte 50% du devis)
LASGRAISSES (09/04/2018)	PFB* : 2 000 €	PFB* : 2 000 €
MEZENS (12/12/2019)	Branchement : 1 070 €	PFB* : Terrains constructibles : 1000 € (au-delà coût réel) Existant : 1000 €
RABASTENS	Participation aux travaux de raccordement au réseau public d'assainissement collectif 1000 €	Participation aux travaux de raccordement au réseau public d'assainissement collectif 1000 €
SENOUILLAC (24/10/2019)	Branchement secteur Laval : . parcelles B 909 / 1 387 / 1 385 : 1 170 € . parcelle B 1876 : 1 170 € (1er branchement) et 1 620 € (2ème branchement)	Branchement secteur Laval : . parcelles B 909 / 1 387 / 1 385 : 1 170 € . parcelle B 1876 : 1 170 € (1er branchement) et 1 620 € (2ème branchement)

*PFB= Participation aux Frais de branchement

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-06_2020-DE

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé ;
Vu les articles L2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les parts communautaires de l'assainissement présentées à compter du 1er Janvier 2020,
- **Approuve** les taxes affectées de l'assainissement présentées à compter du 1er Janvier 2020,
- **Approuve** les tarifications diverses affectées de l'assainissement présentées à compter du 1er Janvier 2020,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-07_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	81

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	16

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Bernard FERRET à François VERGNES, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 07_2020

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Prise en charge temporaire de masse salariale de la Régie communautaire de l'eau et de l'assainissement collectif du Bassin du Graulhétois et refacturation associée
Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-07_2020-DE

Par délibération n°217-2019 en date du 16 décembre 2019, la Communauté d'agglomération a créé la Régie à personnalité morale et autonomie financière de l'Eau et de l'Assainissement Collectif du Bassin du Graulhétois.

Le premier Conseil d'Administration de la régie se tiendra le 27 janvier prochain. Bien que cette régie soit créée, la mise en paiement des salaires des employés n'est possible qu'à condition de créer et adopter le budget 2020. Cette création sera délibérée lors de ce Conseil d'Administration. Des délais supplémentaires seront nécessaires afin d'immatriculer la régie, obtenir le numéro SIRET, ... Au regard des délais ainsi évoqués, il est nécessaire que la Communauté d'agglomération se substitue temporairement à la régie pour payer les salariés dans leurs conditions actuelles. En effet, les relations entre les salariés et la collectivité en cas de reprise d'un service public restent régies par le contrat de travail de droit privé. Il devront donc être rémunérés selon les dispositions privées.
Pour assurer ce paiement, la Communauté d'agglomération versera ainsi les salaires nets aux employés. Une refacturation interviendra de l'agglomération auprès de la régie une fois le budget de cette dernière créé. La régie sera ainsi en mesure de régulariser ses dépenses et rembourser les frais engagées par la Communauté d'agglomération.
Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu les articles L.1224-1 et suivants du Code du travail,
Vu la délibération en date du 16 décembre 2019 de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet portant création de la régie communautaire à personnalité morale d'Eau et d'Assainissement Collectif du Bassin du Graulhétois,
Vu l'avis du Comité technique en date du 6 décembre 2019,
Considérant que le service public de l'eau et de l'assainissement constitue un service public industriel et commercial et qu'il n'appartient pas à la personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires,
Considérant que le temps que s'accomplissent les formalités de création de la régie personnalisée instituée par la collectivité afin de gérer le dit service, il convient d'opérer le paiement du personnel en question,
Considérant que dans l'attente de l'installation de la régie cette obligation incombe à la collectivité créatrice de la régie qui reprend le service public en question,
Considérant que les relations entre les salariés et la collectivité restent régies par le contrat de travail de droit privé. Il devront donc être rémunérés selon les dispositions privées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de procéder** à la rémunération nette du personnel selon des dispositions en vigueur dans leurs contrats de travail ou statuts respectifs,
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus sur le budget principal et feront l'objet d'une refacturation à l'Euro près une fois le budget de la régie créé,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-08_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	81

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	16

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** **:** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Bernard FERRET à François VERGNES, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 08_2020

ACTES : 7-1-9

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Compétence Eau potable - Tarification des redevances - Fixation des parts communautaires

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-08_2020-DE

Exposé des motif

Le développement du service d'Eau Potable nécessite l'ajustement annuel des parts fixes (représentant les frais d'abonnement) et variables (représentant les frais de consommation) des éléments de tarification des redevances.

A compter du 1er Janvier 2020, il est proposé les orientations tarifaires suivantes :

- D'appliquer en 2020 les niveaux de redevances déterminées par les communes ;
- D'appliquer en 2020 les niveaux de tarifications diverses déterminées par les communes.

L'application de ces orientations tarifaires permet de poursuivre et soutenir financièrement les projets portés par les communes jusqu'au 31 décembre 2019. Cette tarification implique ainsi la mise en place de la tarification telle que présentée en séance.

	Redevances Fixation de la Part communautaire En € TTC (TVA 10%)		
Communes	**Délibération communale**	**2020**	
		Part communautaire	
		Part Fixe	Part variable
GAILLAC	09/12/2014	-	0,422 € / m3
LOUBERS	10/12/2019	69.00 €	1.00 €/m3

	Tarifications diverses en € TTC (TVA 10%)	
		Tarifs 2020
LOUBERS (délibération du 16/06/2010)	Déplacement compteur	1000 €
	Branchement Réseau d'eau	1000 €

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé ;

Vu les articles L2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les parts communautaires de l'Eau Potable présentées ci-dessus à compter du 1er Janvier 2020,
- **Approuve** les tarifications diverses affectées de l'Eau Potable présentées ci-dessus à compter du 1er Janvier 2020,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-09_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	81

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	16

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Bernard FERRET à François VERGNES, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°09 _2020

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Régularisation des décisions modificatives relatives à la renégociation des emprunts approuvées au Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 novembre 2019
Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-09_2020-DE

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations modificatives permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de l'année 2019, peuvent être adoptées jusqu'au 21 janvier de l'année 2020.

Suite à une erreur matérielle, il convient de régulariser des Décisions modificatives relatives à la renégociation des emprunts approuvée par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 novembre 2019.

Le Conseil de communauté :
Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1612-11,
Vu les Budgets 2019 votés,
Vu les Décisions Modificatives de réaménagement de dette votée le 18 novembre 2019,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Générale et ressources du 14 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les inscriptions budgétaires suivantes

1 - DM N°6 BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-166-01 : Refinancement de dette	0,00 €	81 526,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 526,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**81 526,00 €**	**0,00 €**	**81 526,00 €**
D-166-01 : Refinancement de dette	81 526,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	81 526,00 €	13 272,00 €
R-166-01 : Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	13 272,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	**81 526,00 €**	**0,00 €**	**94 798,00 €**	**13 272,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**81 526,00 €**	**81 526,00 €**	**94 798,00 €**	**94 798,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

2 -DM N°2 BUDGET PETITE ENFANCE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-166-01 : Refinancement de dette	0,00 €	4 075,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 075,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**4 075,00 €**	**0,00 €**	**4 075,00 €**
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	33,00 €	0,00 €	0,00 €
D-166-01 : Refinancement de dette	4 075,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	4 075,00 €	0,00 €
R-166-01 : Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	**4 075,00 €**	**33,00 €**	**4 075,00 €**	**33,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**4 075,00 €**	**4 108,00 €**	**4 075,00 €**	**4 108,00 €**
Total Général		**33,00 €**		**33,00 €**

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-09_2020-DE

3 - DM N°6 BUDGET SCOLAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-166-01 : Refinancement de dette	0,00 €	87 325,00 €	0,00 €	0,00 €
R-168741-01 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 325,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**87 325,00 €**	**0,00 €**	**87 325,00 €**
D-1641-01 : Emprunts en euros	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-166-01 : Refinancement de dette	87 325,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	87 325,00 €	0,00 €
R-166-01 : Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	91 275,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	**124 325,00 €**	**0,00 €**	**178 600,00 €**	**0,00 €**
D-2317-46-20 : TRAVAUX DE BATIMENTS	54 275,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**54 275,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**178 600,00 €**	**87 325,00 €**	**178 600,00 €**	**87 325,00 €**
Total Général		**-91 275,00 €**		**-91 275,00 €**

4- DM N°6 BUDGET VOIRIE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-166-01 : Refinancement de dette	0,00 €	14 444,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 444,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**14 444,00 €**	**0,00 €**	**14 444,00 €**
D-1641-01 : Emprunts en euros	1 606,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-166-01 : Refinancement de dette	14 444,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	14 444,00 €	0,00 €
R-166-01 : Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	1 606,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	**16 050,00 €**	**0,00 €**	**16 050,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**16 050,00 €**	**14 444,00 €**	**16 050,00 €**	**14 444,00 €**
Total Général		**-1 606,00 €**		**-1 606,00 €**

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-09_2020-DE

5- DM N°2 BUDGET REOM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6066 : Carburants	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	987,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**10 987,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 987,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**10 987,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**10 987,00 €**	**10 987,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 987,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**10 987,00 €**
D-166 : Refinancement de dette	0,00 €	1 338,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 338,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**1 338,00 €**	**0,00 €**	**1 338,00 €**
D-166 : Refinancement de dette	1 338,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	1 338,00 €	0,00 €
R-166 : Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	10 987,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	**1 338,00 €**	**0,00 €**	**12 325,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**1 338,00 €**	**1 338,00 €**	**12 325,00 €**	**12 325,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

- **Autorise** le Président à signer les documents afférents.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-10_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	81

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	16

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Bernard FERRET à François VERGNES, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 10_2020

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Décision modificative N° 5 Budget Voirie Exercice 2019

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-10_2020-DE

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations modificatives permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de l'année 2019 peuvent être adoptées jusqu'au 21 janvier de l'année 2020.
Il convient de revoir les inscriptions sur certains chapitres tant en dépenses qu'en recettes.
Tout d'abord, il s'agit d'acter les modifications des enveloppes communales et donc des attributions de compensations issues de la CLECT 2019 et ensuite de procéder aux écritures relatives au travaux exécutés en régie par les services en 2019.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voirie 2019 voté,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Générale et ressources du 14 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Compte 615231 Entretien réparations voirie (CLECT) fonction 822	- 30 305 €
Compte 023 Virement à la section d'investissement (Travaux en régie) fonction 01	+ 473 800 €

Total dépenses Fonctionnement 443 495 €

Recettes de fonctionnement

Compte 73211 Attributions de compensation (CLECT) fonction 822	- 26 035 €
Compte 744 FCTVA (CLECT) fonction 822	- 4 270 €
Compte 722 Travaux Régie (Travaux en régie) fonction 822	+ 473 800 €

Total recettes Fonctionnement 443 495 €

Dépenses d'investissement

Compte 2317 Travaux de voirie (Travaux en régie) fonction 822	+ 473 800 €
Compte 2317 Travaux de voirie (Enveloppe travaux en régie/FCTVA) fonction 822	+ 7 134 €
Compte 2317 Travaux de voirie (CLECT) fonction 822	+ 234 566 €

Total dépenses Investissement 715 500 €

Recettes de fonctionnement

Compte 021 Virement de la section de fonctionnement (Travaux en régie) fonction 01	473 800 €
Compte 10222 FCTVA (Travaux en régie) fonction 822	+ 80 309 €

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-10_2020-DE

Compte 13246 Attributions de compensation (CLECT) fonction 822 + 161 391 €

Total recettes Investissement 715 500 €

81294	CA GAILLAC GRAULHET	DM n°5 2019
Code INSEE	VOIRIE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM FIN EXERCICE CLOTURE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231-822 : Entretien et réparations voiries	30 305,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**30 305,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	473 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**473 800,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-722-822 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	473 800,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**473 800,00 €**
R-73211-822 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	26 035,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0,00 €**	**0,00 €**	**26 035,00 €**	**0,00 €**
R-744-822 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	4 270,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 270,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**30 305,00 €**	**473 800,00 €**	**30 305,00 €**	**473 800,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	473 800,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**473 800,00 €**
D-2317-822 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00 €	473 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**473 800,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-10222-822 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 309,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**80 309,00 €**
R-13246-822 : Attributions de compensation d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	161 391,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**161 391,00 €**
D-2317-822 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00 €	241 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**241 700,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**715 500,00 €**	**0,00 €**	**715 500,00 €**
Total Général		**1 158 995,00 €**		**1 158 995,00 €**

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-10_2020-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-11_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	81

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	16

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Bernard FERRET à François VERGNES, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 11_2020

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Décision modificative N° 1 Budget Cinéma Exercice 2019

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-11_2020-DE

Exposé des motifs

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations modificatives permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de l'année 2019 peuvent être adoptées jusqu'au 21 janvier de l'année 2020.

De façon à solder au plus près la gestion du Budget CINÉMA, il convient de prévoir des inscriptions complémentaires, tant en dépenses qu'en recettes.

En dépenses, il s'agit de clôturer la gestion de la Régie intéressée du Cinéma Vertigo, en rattachant à l'exercice toutes les reconstitutions d'avances présentées à ce jour.
En recettes, des produits supplémentaires viennent couvrir les inscriptions de dépenses supplémentaires.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget cinéma 2019 voté,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Générale et ressources du 14 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de procéder** par décision modificative aux inscriptions suivantes sur l'exercice 2019 :

Dépenses

Chapitre 011 Compte 6228 Divers Fonction 314	+ 69 100 €
Chapitre 012 6218 Autre personnel extérieur Fonction 314	+ 30 000 €
Total dépenses de fonctionnement	**+ 99 100 €**

Recettes

Compte 7062 Redevances et droits des services Fonction 314	+ 82 000 €
Compte 7855 Autres produits de gestion courante Fonction 314	+ 7 600 €
Compte 7788 Produits exceptionnels divers Fonction 314	+ 9 500 €
Total recettes de fonctionnement	**+ 99 100 €**

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-11_2020-DE

81294	CA GAILLAC GRAULHET	DM n°1 2019
Code INSEE	CINEMAS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM FIN EXERCICE CLOTURE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228-314 : Divers	0,00 €	69 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**69 100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6218-314 : Autre personnel extérieur	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**30 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7062-314 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**82 000,00 €**
R-7588-314 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 600,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 600,00 €**
R-7788-314 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**9 500,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**99 100,00 €**	**0,00 €**	**99 100,00 €**
Total Général		**99 100,00 €**		**99 100,00 €**

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-11_2020-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-12_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	81

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	16

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Bernard FERRET à François VERGNES, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 12_2020

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Décision modificative N° 1 Budget Mobilité Exercice 2019

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-12_2020-DE

Exposé des motifs

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations modificatives permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de l'année 2019 peuvent être adoptées jusqu'au 21 janvier de l'année 2020.

De façon à solder au plus près la gestion du Budget MOBILITÉ, il convient de prévoir des inscriptions complémentaires, tant en dépenses qu'en recettes.

En dépenses :
Le budget inscrit pour partie en Hors taxe lors du BP, a fait l'objet d'une révision corrigeant son assujettissement TVA. Depuis la fusion, ce budget assujetti à TVA a constitué une réserve de TVA alors même que ses recettes infimes ne lui permettaient pas d'en obtenir le remboursement.

Conformément aux réponses des services fiscaux, courant 2019, les écritures passées sur le budget 2019 ont été réalisées en TTC.
La Communauté d'Agglomération doit donc renvoyer à l'Etat la TVA collectée pour un montant de 163 250 €.
Le solde du compte au Trésor intervient par la prise en charge d'une dépense d'ordre mixte, impactant l'exercice 2019.

En recettes :
Des produits supplémentaires viennent couvrir les inscriptions expliquées ci-dessus. Il s'agit :
- du produit du versement transport, plus élevé que sa prévision
- d'une subvention d'État sur les action TEPCV

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget mobilité 2019 voté,
Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Générale et ressources du 14 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de procéder** par décision modificative aux inscriptions suivantes sur l'exercice 2019

Dépenses

Chapitre 011	Compte 6248 Divers	+ 21 200 €
Chapitre 65	Compte 658 Charges diverses de gestion	+163 300 €
	Compte 6574 Subvention d'exploitation	- 50 000 €
	Dépenses fonctionnement Total	**+ 134 500 €**

Recettes

Compte 734 Versement transport	+ 89 100 €
Compte 7471 Subvention d'exploitation Etat	+ 45 400 €
Recettes fonctionnement Total	**+134 500 €**

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-12_2020-DE

Maquette berger Levrault

81294	CA GAILLAC GRAULHET	DM n°1 2019
Code INSEE	MOBILITE (TRANSPORT)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM FIN D'EXERCICE CLOTURE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6248 : Divers	0,00 €	21 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**21 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6574 : Subventions d'exploitation aux personnes de droit privé	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	163 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**50 000,00 €**	**163 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-734 : Versement de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	89 100,00 €
TOTAL R 73 : Produits issus de la fiscalité	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**89 100,00 €**
R-7471 : Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 400,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**45 400,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**50 000,00 €**	**184 500,00 €**	**0,00 €**	**134 500,00 €**
Total Général		**134 500,00 €**		**134 500,00 €**

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-12_2020-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-13_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	81

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	16

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Bernard FERRET à François VERGNES, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 13_2020

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Décision modificative N° 2 Budget TEOM Exercice 2019
Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-13_2020-DE

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations modificatives permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de l'année 2019 peuvent être adoptées jusqu'au 21 janvier de l'année 2020.

Il convient de revoir les inscriptions sur certains chapitres en dépenses.
L'actualisation des contrats de prestation de collecte, par leur révision de prix de 2019, vient de nous parvenir. L'inscription budgétaire doit être abondée avant la clôture de l'exercice 2019.
Le financement peut être opéré par une ponction sur le chapitre 022 dépenses imprévues.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget TEOM 2019 voté,
Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Générale et ressources du 14 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de procéder** aux écritures correspondantes :

Chapitre 011	Compte 611 Prestations de service Fonction 812	+ 21 000 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 21 000 €

81294	**CA GAILLAC GRAULHET**	**DM n°2 2019**
Code INSEE	DECHETS MENAGERS - TEOM	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM FIN EXERCICE CLOTURE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-812 : Contrats de prestations de services	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**21 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-022-812 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**21 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**21 000,00 €**	**21 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-14_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	81

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	16

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** **:** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Bernard FERRET à François VERGNES, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 14_2020

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Décision modificative N° 2 Budget Tourisme Exercice 2019

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-14_2020-DE

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations modificatives permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de l'année 2019 peuvent être adoptées jusqu'au 21 janvier de l'année 2020.
Il convient de revoir les inscriptions sur certains chapitres en dépenses.
En effet, une prestation a été facturée par erreur à deux reprises auprès de l'Office de Tourisme de l'Albigeois une première fois en 2017 et une deuxième en 2018. Il convient de procéder à l'annulation de l'écriture de 2018. Le chapitre n'étant pas ouvert, il faut prévoir l'ouverture de crédit. Il est proposé de ponctionner un article excédentaire du chapitre 011.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget tourisme 2019 voté,
Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Générale et ressources du 14 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de procéder** aux virements suivants :

Chapitre 011 Compte 6228 Divers + 100 €
Fonction 95

Chapitre 67 Compte 673 - 100 €
Fonction 95

Total Dépenses fonctionnement 0 €

81294	CA GAILLAC GRAULHET	DM n°2 2019
Code INSEE	TOURISME	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM FIN D'EXERCICE CLOTURE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228-95 : Divers	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-673-95 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**100,00 €**	**100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-15_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	81

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	16

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** **:** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Bernard FERRET à François VERGNES, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 15_2020

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Décision modificative N° 5 Budget principal Exercice 2019

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-15_2020-DE

Exposé des motifs

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations modificatives permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de l'année 2019 peuvent être adoptées jusqu'au 21 janvier de l'année 2020.

Il convient de revoir les inscriptions sur certains chapitres tant en dépenses qu'en recettes.

Il s'agit d'acter les modifications des enveloppes communales, et donc des attributions de compensations issues de la CLECT 2019.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2019 voté,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Générale et ressources du 14 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les inscriptions budgétaires suivantes

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 014	Compte 739211 Attributions de compensation (CLECT) fonction 822	- 243 €
Chapitre 011	Compte 611 Prestations de services fonction 01	- 65 967 €
	Total dépenses Fonctionnement	**- 66 210 €**

Recettes de fonctionnement

Compte 73211	Attributions de compensation (CLECT) fonction 01	- 66 210 €
	Total recettes Fonctionnement	**- 66 210 €**

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-15_2020-DE

81294	CA GAILLAC GRAULHET	DM n°5 2019
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM5-ajustement CLETC 2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-20 : Contrats de prestations de services	65 967,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**65 967,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-739211-01 : Attributions de compensation	243,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**243,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-73211-01 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	66 210,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0,00 €**	**0,00 €**	**66 210,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**66 210,00 €**	**0,00 €**	**66 210,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**-66 210,00 €**		**-66 210,00 €**

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-15_2020-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-16_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	81

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	16

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** **:** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Bernard FERRET à François VERGNES, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 16_2020

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 17- Décision modificative N° 8 Budget scolaire - Ajustement des crédits de paiement AP/CP
Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-16_2020-DE

Deux autorisations de programmes du budget 2019 doivent être réajustées pour prendre en compte les dernières dépenses d'investissement : l'opération concernant l'Ecole de GRAZAC et l'opération de construction de la restauration scolaire à BRENS.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2019 sur les autorisations de programmes,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Générale et ressources du 14 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de procéder** aux virements suivants pour alimenter les crédits de paiements des AP/CP correspondantes :

Opération N° 46 TRAVAUX DE BATIMENTS
Compte 21731 Bâtiments publics - 85 300 €
Fonction 20

Opération N° 19 ECOLE DE GRAZAC
Compte 21731 Bâtiments publics + 37 200 €
Fonction 213

Opération N° 54 RESTAURANT SCOLAIRE BRENS
Compte 21731 Bâtiments publics + 48 100 €
Fonction 251

Total Dépenses Investissement 0 €

81294	**CA GAILLAC GRAULHET**	**DM n°8 2019**
Code INSEE	SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, CLSH, RESTAURATION SCOLAIR	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AJUSTEMENTS CP ECOLE GRAZAC RESTAURATION BRENS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21731-19-213 : ECOLE GRAZAC	0,00 €	37 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21731-46-20 : TRAVAUX DE BATIMENTS	85 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21731-54-251 : EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE BRENS (AP/CP)	0,00 €	48 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**85 300,00 €**	**85 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**85 300,00 €**	**85 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-17_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	81

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	16

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Bernard FERRET à François VERGNES, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°17 _2020

ACTES :

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Décision modificative N° 7 Budget scolaire Exercice 2019

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-17_2020-DE

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations modificatives permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de l'année 2019 peuvent être adoptées jusqu'au 21 janvier de l'année 2020.

Il convient de revoir les inscriptions sur certains chapitres en dépenses.

Cela correspond notamment aux locations d'Algeco, aux prises en charge de dépenses de 2017 et 2018 présentées par les communes en 2019 et à l'ajustement des intérêts de dette.
Les chapitres 012 Charges de personnel et 67 Charges exceptionnelles présentent quant à eux à la clôture des marges de manœuvre au niveau des inscriptions budgétaires.
De même, le chapitre 77 Produits exceptionnels présente une exécution supérieure aux inscriptions budgétaires.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget scolaire 2019 voté,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Générale et ressources du 14 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de procéder** aux virements suivants :

Chapitre 011	Compte 6042 Achat de prestations de services Fonction 020	+ 200 000 €
Compte 66111	Intérêts Fonction 01	+ 5 175 €
Compte 673	Titres annulés Fonction 213	- 5 175 €
Chapitre 012	Compte 64 111 Fonction 020	- 140 000 €
	Total Dépenses fonctionnement	**60 000 €**

Chapitre 77	Compte 7788 Produits exceptionnels divers Fonction 213	+ 32 000 €
	Compte 773 Mandats annulés sur exercices antérieurs Fonction 213	+ 28 000 €
	Total Recettes fonctionnement	**60 000 €**

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-17_2020-DE

81294	CA GAILLAC GRAULHET	DM n°7 2019
Code INSEE	SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, CLSH, RESTAURATION SCOLAIR	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM FIN D'EXERCICE CLOTURE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-020 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**200 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-64111-020 : Rémunération principale	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**140 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	5 175,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0,00 €**	**5 175,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-673-213 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 175,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**5 175,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-773-213 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
R-7788-213 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**60 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**145 175,00 €**	**205 175,00 €**	**0,00 €**	**60 000,00 €**
Total Général		**60 000,00 €**		**60 000,00 €**

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-17_2020-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-18_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	81

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	16

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Bernard FERRET à François VERGNES, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 18_2020

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Ouverture des crédits d'investissement 2020 et anticipation d'écriture

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-18_2020-DE

L'article L1612-1 du CGCT mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,
Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Générale et ressources du 14 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- BUDGET PRINCIPAL

Budget d'investissement

1- Décide d'ouvrir une ligne budgétaire sur l'opération d'investissement N°55 Matériel administratif et technique avant le vote du budget 2020, afin de faire face à des acquisitions de matériel
Il s'agit d'un remplacement d'un matériel d'entretien de 360 €

2 - Décide d'ouvrir des crédits sur l'opération n°144 Équipements numériques informatiques afin de pourvoir dans l'attente du vote du budget à l'équipement des services administratifs et techniques, à hauteur de 9 000 € sur ledit programme

3- Décide d'ouvrir des crédits sur l'opération N°75 Archéosite afin de lancer les diagnostics avant travaux pour un montant de 5 000 € sur ledit programme.

Budget de fonctionnement

1 - Compte tenu des versements décalés des participations des usagers ou des subventions des partenaires, comme en 2019, **décide de prévoir** le **versement d'avances du budget principal au budget REOM** : *300 000€*
Cette somme sera libérée en fonction des besoins de Trésorerie.

2 - En attendant le vote du budget 2020, afin de permettre aux budgets autonomes de disposer d'une trésorerie suffisante aux exécutions budgétaires de ce début d'exercice, **décide**

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-18_2020-DE

d'anticiper le vote du budget en autorisant le versement par le budget principal aux budgets annexes du Tourisme et de la Mobilité.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Budget concerné	Subvention inscrite au BP 2019	Montant du versement autorisé avant le vote du BP 2020
TOURISME	763 424.59	300 000
MOBILITE	303 303	200 000

Celles-ci seront libérées en fonction des besoins de Trésorerie.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

- <u>BUDGET SCOLAIRE</u>

Budget d'investissement

1- Décide d'ouvrir une ligne budgétaire sur l'opération d'investissement N° 46 TRAVAUX DE BÂTIMENTS avant le vote du budget 2020 afin de faire face à la prise en charge des travaux de terrassement nécessaires à l'installation du bâtiment modulaire à Roquemaure 3 000 €

2- Autorise l'acquisition d'un véhicule pour le transport des repas, Commune de Fayssac et Cestayrols en remplacement d'un véhicule défaillant, et **décide d'ouvrir les crédits sur l'opération d'investissement N° 48 EQUIPEMENTS ET MOBILIERS** pour un montant de 13 800 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

- et autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-18_2020-DE

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-19_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	81

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	16

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Bernard FERRET à François VERGNES, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 19_2020

ACTES : 1- 1- 9

OBJET DE LA DELIBERATION : 19- Attribution du marché « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la Communauté d'agglomération Secteur salvagnacois »

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-19_2020-DE

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés de prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes secteur salvagnacois (Beauvais-sur-Tescou, La Sauzière-Saint-Jean, Montdurausse, Montgaillard, Montvalen, Saint-Urcisse, Salvagnac et Tauriac) lancés en procédure formalisée du 29 novembre 2019 au 7 janvier 2020.
La durée du marché est fixée à 64 mois à compter du 1er mars 2020.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.6 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés d'intérêt communautaire,
Vu le Procès Verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la Communauté d'agglomération Secteur salvagnacois » aux prestataires :

. lot n°1 : Prestation de collecte des déchets ménagers résiduels et recyclables

SUEZ RV SUD OUEST
31, rue Thomas Edison
CS 60072
33 612 CANEJAN cedex

pour un montant de 781 392,00 €HT

. lot n°2 : Prestation de collecte de verre

Entreprise CARCANO
Rue des Acieries
81160 SAINT JUERY

pour un montant de 53,00 €HT la tonne

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-20_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	80

PRÉSENTS	66
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	17

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Alain BREST à Maryline LHERM, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Bernard FERRET à François VERGNES, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR,*

Secrétaire de séance : *Monsieur* ***Paul BOULVRAIS***

N° 20_2020

ACTES : 5-2-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 20 - Rapport d'activités 2019 de la Commission consultative des services publics locaux

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-20_2020-DE

Exposé des motifs

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.
Le rapport annuel de la commission est présenté.

Le Conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1413-1,
Vu l'article 56 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 juin 2019 portant désignation des membres représentants des associations,
Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport d'activités 2019 de la Commission Consultative des Services Publics.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président,
Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-20_2020-DE

RAPPORT D'ACTIVITES 2019

DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
CCSPL

Présenté en conseil communautaire du 21/01/2020

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-20_2020-DE

I - INTRODUCTION

Rappel du rôle de la CCSPL

Pour rappel la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pour vocation de permettre l'expression des usagers et de donner son avis sur les services publics par la voie des associations représentatives.
Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

La commission doit être constituée conformément à l'article L1413-1 du CGCT. Elle assure les fonctions suivantes :

1- Elle examine chaque année sur le rapport de son Président :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité de service (conformément à l'article L 1411-3 du CGCT)
- les rapports sur les prix et la qualité du service d'eau potable, d'assainissement (visés à l'article L 2224-5 du CGCT)
- le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

2- La commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L 1411-4 du CGCT
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de cette régie
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévue à l'article L 1414 - 2 du CGCT
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Ces avis sont communiqués à l'assemblée communautaire et sont annexés aux délibérations avant l'adoption des rapports ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-20_2020-DE

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Composition de la CCSPL

Conformément aux délibérations du conseil communautaire des 30 janvier 2017 et 17 juin 2019, la commission est composée de 10 membres, présidée par Paul SALVADOR ou par Paul BOULVRAIS par délégation, et de 3 représentants d'associations locales d'usagers.

Membres du conseil communautaire : Monsieur Paul Salvador, Président

Membres titulaires : Monsieur Christophe HERIN, Madame Ludivine PAYA, Madame Marie-France MOMMEJA, Madame Monique GUILLE, Madame Maryse ESCRIBE.

Membres suppléants : Monsieur Francis MONTSARRAT, Monsieur Michel TERRAL, Monsieur Gilles TURLAN, Monsieur Pierre TRANIER, Monsieur Jean-Marie NEGRE.

Membres des associations locales : Madame ESTEVENY pour la Fédération Départementale Familles Rurales , Monsieur Arnaud Jean-Claude pour la Fédération des Oeuvres Laïques (FOL 81), Monsieur David BOSSARD pour l'Union Départementale des Associations Familiales.

II – REUNIONS DE LA COMMISSION

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCSPL s'est réunie 2 fois.

La séance du 8 juillet 2019 a procédé à l'avis sur le projet de contrat de concession de délégation de service public affermage pour le cinéma Vertigo de Graulhet

Extrait du compte-rendu de la séance

« Monsieur BOULVRAIS fait l'historique du projet de Délégation de Service Public (DSP) et portée initialement par la Communauté de Communes Tarn et Dadou et qui a fait l'ohjet d'un transfert à l'Agglomération suite à la fusion des intercommunalités au 01/01/2017 au titre de la compétence construction aménagement entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires.
La DSP de gestion en régie intéressée du Cinéma Vertigo de Graulhet actuellement en cours avec SARL CINÉMAS 21 a été conclue pour une durée de 5 ans du 01 juillet 2013 au 30 juin 2018. Plusieurs avenants de prolongation ont permis de puorsuivree la gestion de cet équipement sous DSP de type régie intéressée jusqu'au 31 décembre 2019 dans l'attente d'une part, d'analyser les résultats de l'étude et d'autre part, de permettre la préparation du nouveau dossier de consultation pour la future gestion.
Les membres ont été destinataires de la synthèse de l'étude réalisée par le cabinet spécialisé.

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-20_2020-DE

Le choix de recourir à un contrat de concession de DSP affermage ayant démontré à ce jour toute son efficacité et sa pertinence, et compte tenu de la spécificité de l'activité du cinéma et de l'intérêt de responsabiliser le délégataire sur le résultat d'exploitation, semble la meilleure proposition de gestion.
Cette solution permet de récupérer une redevance du délégataire, il sera néanmoins nécessaire de prévoir la possibilité d'intégrer dans le contrat une participation de l'Agglomération à l'éventuel déficit sur la période de concession.

Il est précisé aux membres que la durée de la DSP prévue est de 12 ans pour laisser au délégataire un retour sur investissement
Certains membres s'interrogent de l'intérêt que peut susciter cet équipement auprès de candidats jusqu'ici déficitaire.
Le retroplanning de la consultation indique que la phase de consultation se terminera courant août, à ce moment-là, l'Agglomération sera en mesure de savoir si ce projet est réalisable dans les conditions prévues en DSP affermage.

Après avoir donné **un avis favorable et à l'unanimité** au projet de contrat de concession de DSP de type affermage pour la gestion du cinéma Vertigo de Graulhet à compter du 01/01/2020, les membres de la commission demandent que soit mentionné dans le contrat de concession :
- une clause de revoyure au bout de 3 ans permettant de revoir le montant de la redevance ou participation soit à la hausse soit à la baisse.
- de demander au délégataire de proposer des activités autour du cinéma notamment de restauration ou autres ».

La séance du 4 décembre 2019 a procédé à l'avis sur le projet de création de la régie d'eau et assainissement dotée de l'autonomie financière au 01/01/2020.

Extrait du compte-rendu de la séance
« Messieurs Boulvrais et Rouzé Directeur Général Adjoint en charge des finances font un point de situation sur l'évolution statutaire dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement au 01/01/2020. Bien que le transfert soit obligatoire la commission doit se prononcer comme lors de chaque création de régie dotée d'autonomie financière.
Messieurs Landry, Directeur de la régie municipale de Graulhet de l'eau et assainissement et John Enot, DGS ville de Graulhet, présentent le fonctionnement de l'actuelle régie municipale. Monsieur Landry fait l'état des lieux des différents modes de gestion de cette compétence sur l'intercommunalité.
Il est précisé, en complément, qu'une seconde régie communautaire sera également instituée pour gérer le périmètre ne rentrant pas dans le giron de la régie susmentionnée. Cette seconde régie assurera par le biais de conventions de gestion l'assainissement du territoire d'autres communes.
En conclusion, Monsieur Boulvrais précise qu'il s'agit de reproduire les modes de gestion existants à compter du 01/01/2020.
Les membres de la commission à l'unanimité, au nom de la continuité du service public donnent un avis favorable à cette création ».

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-21_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	78

PRÉSENTS	65
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	19

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND,Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Alain BREST à Maryline LHERM, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Bernard FERRET, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, François VERGNES*

Secrétaire de séance : *Monsieur* ***Paul BOULVRAIS***

N° 21_2020

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 21- Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Vère Grésigne : définition des objectifs poursuivis, précision des modalités de concertation avec la population et des modalités de collaboration entre la Communauté et les Communes membres

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-21_2020-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er Janvier 2017.
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal de Vère Grésigne a été approuvé le 17 décembre 2012, modifié le 16 avril 2014, mis à jour le 23 juillet 2018.
Une révision allégée est demandée notamment pour atteindre l'objectif suivant :
- déplacer et réduire l'extension de la zone d'activités au lieu-dit Roziès sur la commune de Cahuzac sur Vère, de manière à avoir une meilleure cohérence d'ensemble sur la zone entre les activités et aménagements déjà existants.

La volonté de la communauté d'agglomération, compétente en matière d'aménagement de zones d'activités économiques, est d'abord de fermer à l'urbanisation en la rendant à la zone naturelle et agricole une emprise foncière d'environ 4,9 hectares actuellement classée en AUX et non aménagée à l'est et au sud de la zone d'activités. Il s'agit ensuite d'ouvrir en zone UX 1,4 hectare en zone d'activités au nord de l'entreprise Infaco implantée sur le secteur, de manière à ne pas entraver son développement.
Cette zone d'activités représente la porte d'entrée du territoire de Vère Grésigne ; elle a vocation à accueillir des entreprise locales, notamment artisanales, et à accompagner le développement de la société Infaco, groupe de dimension internationale.
L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'engager la procédure de révision allégée n°1 du PLU intercommunal Vère Grésigne.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants, L. 103-2 et L. 153-8,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé le 19 décembre 2014 par le conseil régional Midi-Pyrénées et arrêté par le préfet de région le 27 mars 2015,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet approuvé le 11 mai 2009 et modifié le 13 février 2013, mis en révision le 09 avril 2018,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 26 novembre 2015,

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté le 16 décembre 2019,

Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrite le 09 avril 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vère Grésigne approuvé le 17 décembre 2012, modifié le 16 avril 2014, mis à jour le 23 juillet 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération le 03 juillet 2017 ;

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-21_2020-DE

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision allégée du plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, puisqu'il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation 1,4 hectare d'espace agricole, en compensant cette ouverture par la fermeture de 4,9 hectares de bois et champs agricoles,

Considérant que l'objectif de cette révision allégée ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de prescription de la révision allégée du PLU intercommunal de Vère Grésigne a été présenté à la Commission Aménagement du territoire du 09 janvier 2020,
Considérant la conférence intercommunale des maires du 13 janvier 2020, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, réunie pour évoquer les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres du PLU intercommunal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vère Grésigne,

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis, à savoir : déplacer et réduire l'extension de la zone d'activités au lieu-dit Roziès sur la commune de Cahuzac sur Vère, de manière à avoir une meilleure cohérence d'ensemble sur la zone entre les activités et aménagements déjà existants.

- **ARRÊTE** les modalités de la collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres en fixant les dispositions suivantes :
Outre les instances prévues par les textes réglementaires, il est prévu de réunir les communes membres du PLUi Vère Grésigne en atelier, composé des élus membres du PLUi Vère Grésigne, suivant l'avancement du dossier, aux côtés du groupe technique qui assurera le pilotage technique du projet de révision simplifiée.

- **OUVRE** la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

* mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques et propositions du public en mairie de Cahuzac sur Vère sise place Hautpoul 81140 CAHUZAC SUR VERE et au siège de la communauté d'agglomération sis Le Nay 81600 TECOU aux jours ouvrables et heures habituels d'ouverture ;
* information du public par le biais des moyens de communication existants sur la commune intéressée et sur le territoire intercommunal (bulletin, site internet).

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil de communauté, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision allégée du PLU intercommunal de Vère Grésigne.

- **DÉCIDE** que :
- l'État, en application de l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision allégée du PLU intercommunal de Vère Grésigne ;
- les personnes publiques, autres que l'État, mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 132-11 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande et réunies en examen conjoint au cours du projet de révision allégée du PLU intercommunal de Vère Grésigne ;
- le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements ;

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-21_2020-DE

- les associations, mentionnées à l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet de révision allégée dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n°78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

- **SOLLICITE** de l'État, conformément au décret n°83.1122 du 22 décembre 1983 et aux articles L. 132-15 et L. 132-16 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la communauté d'agglomération pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à la révision allégée du PLU intercommunal de Vère Grésigne.

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget de l'exercice considéré, section investissement (Chapitre 20, article 202).

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Conformément aux articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au(x):

- Préfet,
- Présidente du conseil régional,
- Président du conseil départemental,
- Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Président de la chambre de métiers et de l'artisanat,
- Président de la chambre d'agriculture.

Elle sera envoyée pour information au Centre national de la propriété foncière et le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée.

Conformément aux articles L132-12 et L 132-13, R 132-6 et R 132-9 du code de l'urbanisme, pourront être consultés à leur demande :

- Maires des communes limitrophes,
- Présidents des établissements publics voisins compétents,
- Associations locales d'usagers agréées et associations de protection de l'environnement agréées,
- Représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation.

La présente délibération est affichée pendant un mois en mairie de Cahuzac sur Vère et au siège de la Communauté d'agglomération. Mention de cet affichage est inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président,
Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-22_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	77

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	20

Vote Pour :	77
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Alain BREST à Maryline LHERM, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Bernard FERRET, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, François VERGNES*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 22_2020

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 22- Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vère Grésigne - Prescription

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-22_2020-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er janvier 2017.

Le PLU intercommunal de Vère Grésigne a été approuvé le 17 décembre 2012, modifié le 16 avril 2014, mis à jour le 23 juillet 2018.

Une modification est demandée notamment pour l'ouverture de la zone AU0 au lieu-dit La Peyre en zone AU1 et la fermeture de la zone AU1 au lieu-dit L'Escalfadou en zone AU0 sur la commune de Cahuzac sur Vère.

L'ouverture de la zone AU0 au lieu-dit La Peyre en zone AU1 est notamment justifiée par le fait de permettre l'implantation d'une maison de répit sur un macro-lot de la zone prévue à l'urbanisation. L'ouverture et l'aménagement de cette zone seront facilités puisque cette zone est entièrement sous maîtrise foncière communale. Une orientation d'aménagement et de programmation accompagnera l'ouverture à l'urbanisation, notamment en la phasant dans le temps.

Le projet participera pleinement à la valorisation et à l'animation du village de Cahuzac sur Vère et s'inscrira dans la dynamique urbaine et d'implantation des équipements de santé.

En parallèle, l'aménagement de la zone AU1 au lieu-dit L'Escalfadou n'étant pas considéré comme prioritaire dans le développement de la commune, il est proposé de passer cette zone en zone AU0, dans l'attente de futurs aménagements.

Les 2 lieux-dits en question constituent une logique d'urbanisation sur le plateau de la commune de Cahuzac sur Vère dans la continuité du tissu existant, en venant former une ceinture urbaine autour du village.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'engager la procédure de modification n°2 du PLU intercommunal de Vère Grésigne.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-45 ainsi que l'article L153-38 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vère Grésigne approuvé le 17 décembre 2012, modifié le 16 avril 2014, mis à jour le 23 juillet 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération du 3 juillet 2017 ;

Considérant que le projet de modification du PLU a pour objet d'ouvrir la zone AU0 au lieu-dit La Peyre en zone AU1 et fermer la zone AU1 au lieu-dit L'Escalfadou en zone AU0 sur la commune de Cahuzac sur Vère.

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-22_2020-DE

L'ouverture de la zone AU0 au lieu-dit La Peyre en zone AU1 est notamment justifiée par le fait de permettre l'implantation d'une maison de répit sur un macro-lot de la zone prévue à l'urbanisation. L'ouverture et l'aménagement de cette zone seront facilités puisque cette zone est entièrement sous maîtrise foncière communale. Une orientation d'aménagement et de programmation accompagnera l'ouverture à l'urbanisation, notamment en la phasant dans le temps.

Le projet participera pleinement à la valorisation et à l'animation du village de Cahuzac sur Vère et s'inscrira dans la dynamique urbaine et d'implantation des équipements de santé.

En parallèle, l'aménagement de la zone AU1 au lieu-dit L'Escalfadou n'étant pas considéré comme prioritaire dans le développement de la commune, il est proposé de passer cette zone en zone AU0, dans l'attente de futurs aménagements.

Les 2 lieux-dits en question constituent une logique d'urbanisation sur le plateau de la commune de Cahuzac sur Vère dans la continuité du tissu existant, en venant former une ceinture urbaine autour du village.

Considérant les objectifs poursuivis par ce projet de modification,

Considérant le projet de modification présenté en Commission aménagement du territoire du 09 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ENGAGER** la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vère Grésigne,

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (chapitre 20, article 202).

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président,
Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-22_2020-DE

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-23_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	77

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	20

Vote Pour :	77
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Alain BREST à Maryline LHERM, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Bernard FERRET, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, François VERGNES*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 23_2020

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 23- Modification n°1 du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Bernac - Prescription

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-23_2020-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BERNAC a été approuvé le 02 novembre 2015.

Une modification est demandée notamment pour les raisons suivantes :

- d'une part pour faire évoluer certains points du règlement qui posent problème lors de l'instruction de certains dossiers d'urbanisme,

- d'autre part pour classer une partie de la zone AU0 en zone U2 afin de permettre la construction de nouvelles habitations dans le prolongement de la zone U2 existante, le long de la voie communale.

Conformément à l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme, Les justifications du projet sont les suivantes :
Le propriétaire de la parcelle 129 classée en AU0 est favorable à la vente de lots à bâtir le long de la voie communale au Nord de la zone.
Le classement en zone U2 de ces terrains permettra de concentrer les habitations en centre bourg et d'agrandir cette zone.
La parcelle étant en bord de voirie, les terrains constructibles seront desservis par la voirie et en proximité des autres réseaux.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'engager la procédure de modification du PLU de la commune de BERNAC. Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-45 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BERNAC approuvé par délibération du 02 novembre 2015

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BERNAC du 28 novembre 2019, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, de la procédure de modification du PLU de BERNAC ;

Considérant que le projet de modification du PLU a pour objet :
- d'une part pour faire évoluer certains points du règlement qui posent problème lors de l'instruction de certains dossiers d'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-23_2020-DE

- d'autre part pour classer une partie de la zone AU0 en zone U2 afin de permettre la construction de nouvelles habitations dans le prolongement de la zone U2 existante, le long de la voie communale.

Considérant les objectifs poursuivis par ce projet de modification,

Considérant que le projet de prescription de la modification n°1 du PLU de Bernac a été présenté à la commission Aménagement du 09 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ENGAGER** la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BERNAC,

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (chapitre 20, article 202).

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président,
Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-23_2020-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-24_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	77

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	20

Vote Pour :	77
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Alain BREST à Maryline LHERM, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Bernard FERRET, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, François VERGNES*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 24_2020

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 24- Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gaillac

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-24_2020-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

La commune de Gaillac a demandé le lancement d'une modification simplifiée de son PLU pour notamment :

- Annexer le règlement de la ZAC de Pouille au dossier de PLU,
- Modifier certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Rectifier des erreurs matérielles (notamment la légende d'un emplacement réservé incorrecte, des phrases erronées ...),
- Supprimer un emplacement réservé (ER n°60 situé Rue de Lodi).

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, le Conseil Départemental du Tarn (direction des routes), la Direction Départementale des Territoires du Tarn, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, la Chambre d'Agriculture du Tarn, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, THEMELIA ainsi que l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn ont répondu en émettant les remarques suivantes sur le projet :

- Conseil Départemental du Tarn (direction des routes) : précisions concernant le recul des constructions hors agglomération par rapport aux routes départementales.

- Direction Départementale des Territoires du Tarn : pas d'observation particulière sur le fond de la modification. Remarques relatives au développement du rapport de présentation concernant l'annexion du règlement de la ZAC de Pouille et du SPR au PLU ainsi que sur l'ambiguïté de certaines règles.

- Institut National de l'Origine et de la Qualité : pas de remarques particulières concernant la modification car celle-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et les IGP concernées.

- Chambre d'Agriculture du Tarn : une remarque concernant le point du règlement écrit de la zone agricole relatif au changement de destination. La Chambre d'Agriculture approuve la volonté de clarifier la rédaction de la règle relative aux changements de destination et souhaite que soit ajoutée la mention suivante : « ... sont autorisées dès lors qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et sous réserve ... ».

- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn : le développement de l'urbanisation doit être accompagné d'un renforcement de la défense extérieure contre l'incendie. En effet, le nombre actuel de points d'eau incendie ne permet pas d'assurer une couverture du risque incendie de manière optimale.

- THEMELIA : dans le règlement de la ZAC de Pouille (U3z), il est opportun de supprimer la phrase suivante (page 58) « Des hauteurs supérieures, mais limitées à 2m, pourraient être acceptées si elles répondaient à une meilleure intégration de la clôture dans le paysage urbain » et d'indiquer (page 54) que : « Ne sont autorisées que les constructions et installations prévues dans le dossier approuvé de la ZAC de Pouille, les règles s'appliquant au secteur sont celles fixées par le Cahier des Charges de Cession des terrains signé par le Maire en date du 26/06/2006 et le Cahier des Prescriptions Techniques, Architecturales et Paysagères ».

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-24_2020-DE

- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn : remarque concernant la finalisation de la procédure de création du périmètre délimité des abords qui sera à annexer au PLU.

Un registre a été mis à la disposition du public pour recueillir ses observations du 30 octobre 2019 au 30 novembre 2019 et ce sans interruption.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification simplifiée du PLU de Gaillac. Le Président invite donc l'assemblée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Gaillac approuvé par délibération du conseil municipal du 04/05/2004, qui a fait l'objet d'une révision simplifiée le 14/12/2004, de modifications les 27/09/2005, 03/04/2007, 16/10/2007, 17/12/2009, 08/03/2011 et le 15/04/2014, d'une mise en compatibilité le 03/04/2007, d'une mise à jour le 06/03/2009 et d'une révision générale approuvée par le conseil communautaire le 21/01/2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 073_2019 du conseil municipal de Gaillac du 21 mai 2019, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du PLU de Gaillac ;

Vu la délibération n°130_219 du conseil de la Communauté d'agglomération du 17 juin 2019 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU de Gaillac ;

Vu l'arrêté n°28_2019A du 6 septembre 2019 portant engagement de la modification simplifiée du PLU de Gaillac ;

Vu les courriers des personnes publiques associées en réponse à la notification du dossier de modification simplifiée ;

Vu la délibération n°178_2019 du conseil de la Communauté d'agglomération du 16 septembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Gaillac au public ;

Vu les remarques du public portées au dossier de modification simplifiée de la commune de Gaillac, mis à disposition au service urbanisme de la mairie et à la communauté d'agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-24_2020-DE

Considérant que cette modification simplifiée ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni n'est de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU a pour objet :

- Annexer le règlement de la ZAC de Pouille au dossier de PLU,
- Modifier certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Rectifier des erreurs matérielles (notamment la légende d'un emplacement réservé incorrecte, des phrases erronées ...),
- Supprimer un emplacement réservé (ER n°60 situé Rue de Lodi).

Considérant que la commune de Gaillac a engagé et terminé la concertation du public, après recueil des avis des personnes publiques associées, et qu'il y a lieu de finaliser maintenant la procédure ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de Gaillac a été présenté à la Commission Aménagement du 09 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée du PLU de la commune de Gaillac telle que prévue en annexe ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Gaillac pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Gaillac ;

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification simplifiée du PLU de la commune de Gaillac seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président,
Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 31/01/2020
Reçu en préfecture le 31/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-25_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	76

PRÉSENTS	63
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	21

Vote Pour :	76
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND,, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Alain BREST à Maryline LHERM, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Bernard BARTHE, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Bernard FERRET, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, François VERGNES*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 25_2020

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION :25- Approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mézens

Envoyé en préfecture le 31/01/2020
Reçu en préfecture le 31/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-25_2020-DE

Exposé des motifs

Le 28 juin 2011, le conseil Municipal de la commune de Mézens a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé à la fois les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.
Des études fines ont été conduites, mettant en exergue les principaux enjeux du territoire de Mézens. Sur la base de ce diagnostic, le Conseil Municipal a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, lors des séances du 24 janvier 2014 et du 17 décembre 2015.

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er janvier 2017.
La commune de Mézens a demandé la poursuite de la procédure d'élaboration de son PLU.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet sont intervenus en séance du conseil municipal du 12 mai 2016,
Le projet a été ensuite notifié aux personnes publiques associées et souhaitant être consultées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour rendre un avis dans les 3 mois de la saisine.

Ce projet de révision a été soumis à une première enquête publique du 29 octobre 2018 au 26 novembre 2018, puis remis à l'enquête publique du 25 février 2019 au 27 mars 2019, suite à une modification du schéma communal d'assainissement.
Cette enquête publique a été menée conjointement sur les projets d'élaboration de PLU et de révision du schéma communal d'assainissement. Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté du Maire de Mézens du 26 septembre 2018, organisant et ouvrant l'enquête publique, après commun accord avec le président de la communauté d'agglomération en date du 18 juillet 2017.
Monsieur le commissaire enquêteur a tenu au total 5 permanences dans les locaux de la mairie de Mézens, les jours et heures suivants :
- lundi 29 octobre 2018 de 14h à 17h
- samedi 10 novembre 2018 de 9h à 12h
- lundi 25 février 2019 de 14h à 17h
- samedi 9 mars 2019 de 9h à 12h
- mercredi 27 mars 2019 de 9h à 12h.

Deux registres d'observations, côtés et paraphés, ainsi que le dossier d'élaboration ont été mis à la disposition du public désirant le consulter à la mairie de Mézens et sur le site internet de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet www.gaillac-graulhet.fr avec le dossier d'enquête publique relatif à l'élaboration du PLU, comprenant notamment le projet d'élaboration du PLU arrêté et l'ensemble des avis des personnes et organisme recueillis sur ce projet.
Le commissaire enquêteur a procédé à la notification à la commune et à la communauté d'agglomération des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 15 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.
La mémoire en réponse a été joint au rapport du commissaire enquêteur réceptionné le 24 avril 2019, assorti de ses conclusions.
Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet d'élaboration du PLU sans réserve ni recommandation.

La commune de Mézens, après avoir pris connaissance des avis des personnes publiques associées, du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions a procédé à un complément du dossier de révision ne remettant pas en cause l'économie générale du projet et qui concerne principalement :

Envoyé en préfecture le 31/01/2020
Reçu en préfecture le 31/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-25_2020-DE

- Conformément à la recommandation du SDIS, les équipements de défense extérieure contre l'incendie seront complétés par des bouches d'incendie placées en proximité des zones à urbaniser, route de Condel et route de Buzet.
- A la demande des propriétaires, le tracé de l'accès au futur lotissement a été modifié pour tenir compte de l'accès nouvellement mis en place.

Ces avis ainsi que les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés lors de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 13 janvier 2020.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver l'élaboration du PLU de Mézens.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur sur le territoire, approuvé le 11 mai 2009, et modifié le 13 février 2013 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 à L.103-6 ; L 104-1 à L.104-3 ; L.151-1 à L.153-30, R.151-1 ; R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Mézens du 28 juin 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;
Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'étant déroulés lors des séances du conseil municipal de Mézens du 24 janvier 2014 et du 17 décembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Mézens du 12 mai 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU ;
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;
Vu l'avis de la mission régionale d'Occitanie sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Mézens tacite favorable en date du 05 septembre 2016 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers qui s'est tenue le 13 septembre 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu la délibération de la Commune de Mézens du 13 avril 2017 exprimant son accord pour la poursuite et l'achèvement par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure d'élaboration du PLU de Mézens ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 03 juillet 2017 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de Mézens ;
Vu la désignation par le Président de la communauté d'agglomération par courrier du 18 juillet 2017 du Maire de Mézens pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du PLU et la révision du schéma communal d'assainissement ;
Vu l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Toulouse en date du 24 juillet 2017 désignant Monsieur Marc ADREY en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté du Maire de Mézens, du 26 septembre 2018, portant lancement de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du PLU et la révision du schéma communal d'assainissement de Mézens, laquelle s'est déroulée à partir du 29 octobre 2018, suspendue par arrêté du Maire le 26 novembre 2018 puis reprise par arrêté du 04 février 2019 du 25 février au 27 mars 2019 ;

Envoyé en préfecture le 31/01/2020
Reçu en préfecture le 31/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-25_2020-DE

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;
Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique, joint au dossier annexé à la présente délibération ;
Vu les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associant aucune réserve ni recommandation au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Mézens ;
Vu la présentation des avis, rapport et conclusions relatifs au projet d'élaboration du PLU en conférence intercommunale des maires du 13 janvier 2020 ;
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé en conseil de la Communauté d'agglomération le 03 juillet 2017 ;
Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet d'élaboration du PLU, afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, le bilan de la concertation, les observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;
Considérant le projet d'élaboration du PLU présenté en Commission Aménagement du 9 janvier 2020 ;
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil de communauté, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mézens telle que prévue en annexe ;

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Mézens pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier pourra être consulté ;

- **Dit** que le dossier d'élaboration de PLU pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sis Le Nay 81600 TECOU, et à la mairie de Mézens, Grand Rue 81800 MEZENS, aux jours et heures ouvrables habituels ;

- **Rappelle** que le rapport d'enquête publique avec ses conclusions demeurent consultables sur le site internet de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet www.gaillac-graulhet.fr ainsi que dans les locaux administratifs de la mairie de Mézens, Grand Rue 81 800 MEZENS, aux jours et heures ouvrables habituels pendant un an ;

- **Dit** que la présente délibération et les dispositions résultants de l'élaboration du PLU de la commune de Mézens seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président,
Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien « http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-26_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	76

PRÉSENTS	63
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	21

Vote Pour :	76
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND,, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Alain BREST à Maryline LHERM, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Bernard BARTHE, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Bernard FERRET, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, François VERGNES*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 26_2020

ACTES : 2-3-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 26- Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) suite à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mézens

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-26_2020-DE

Exposé des motifs

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mézens a été approuvée le 21 janvier 2020 par le Conseil de la Communauté d'agglomération.
La commune de Mézens souhaite instaurer le droit de préemption urbain sur un périmètre correspondant aux zones U et AU du nouveau PLU.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants;
Vu l'article L. 211.1 du Code l'Urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un droit de préemption urbain;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération le 3 juillet 2017 ,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 13 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes sur les parties des territoires communaux concernés par le droit de préemption urbain à l'exception des zones classées à vocation économique qui relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 27 janvier 2020 approuvant l'élaboration du PLU de la commune de Mézens ;
Vu l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U et AU au PLU (voir plan annexé) afin de lui permettre de mener à bien sa politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Considérant que ce dossier a été présenté en commission Aménagement du 09 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'INSTITUER** un Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire de la commune de Mézens classés en zone U et AU du PLU délimités sur le plan annexé à la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme et que le droit de préemption urbain pourra être exercé dès l'accomplissement de ces formalités,

- **DIT** que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme par une procédure de mise à jour conformément aux articles R153-18 et R151-52 du code de l'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-26_2020-DE

- **DIT** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme,

- **DIT** que les copies de la délibération et du plan annexé seront transmises au Préfet, ainsi que, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,

- au Président du Conseil Supérieur du Notariat,

- à la Chambre Départementale des Notaires,

- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,

- au Greffe du même Tribunal.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président,
Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-26_2020-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-27_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	76

PRÉSENTS	63
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	21

Vote Pour :	76
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND,, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Alain BREST à Maryline LHERM, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Bernard BARTHE, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Bernard FERRET, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, François VERGNES*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 27_2020

ACTES : 7-5-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 27- Subventions attribuées au titre des actions pédagogiques intégrées (API) 2020

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-27_2020-DE

Exposé des motifs

Les actions pédagogiques intégrées (API), associées au projet d'école de chacun des établissements scolaires publics maternels et élémentaires, permettent aux enseignants de varier leurs supports pédagogiques et leurs outils. C'est une façon de les accompagner dans leurs missions d'instruction et d'éducation au service de la réussite scolaire de tous les élèves.

Au budget primitif de la Communauté d'agglomération, une enveloppe globale de 8 610 € sera inscrite afin d'assurer le financement des API (soit 7,50 € / enfant au titre du financement des projets).

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétence en matière d'école et services périscolaires,
Considérant l'avis favorable de la Commission des services à la population du 13 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les subventions attribuées au bénéfice des écoles conduisant des projets « Action Pédagogiques Intégrées » (API), conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total de 8 610 €,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020,
- **Donne** pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président,
Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique 'télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

API 2020

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-27_2020-DE

Ecoles	Nombre d'élèves	Projets	Coût du p					
			Divers	Entrées Prestations		s		ration
En Gach	334	Archéosite de Montans		250	250	500	2 345	2 505
		Le métier de l'éleveur	110	340	150	600		
		Parcours danse		160	540	700		
		Village médiéval de Lautrec		300	200	500		
		Projet Théatre		800	250	1 050		
		Arts visuels	100			100		
		Correspondance	80		70	150		
		Zoo Plaisance du Touch		675	575	1 250		
		TOTAL	**290**	**2 525**	**2 035**	**4 850**	**2 345**	**2 505**
Gambetta	111	Parcours santé et culture	800	200	500	1 500	668	833
		TOTAL	**800**	**200**	**500**	**1 500**	**668**	**833**
Victor Hugo	216	Améliorer le climat scolaire pour favoriser la réussite des élèves		550		550	2 490	1 620
		Archéosite de Montans : visite contée et atelier mosaique		180	150	330		
		Histoire de l'écriture : apprentissage de la calligraphie		575		575		
		Découverte des musées		460	210	670		
		Découverte d'un musée : Toulouse Lautrec Albi		190	195	385		
		Visite de la cité de l'espace à Toulouse		360	300	660		
		Améliorer le climat scolaire : outils et démarches nécessaires aux adultes et enfants de l'école		600		600		
		Accompagnement en sciences et Téchnologie à l'école primaire	120		220	340		
		TOTAL	**120**	**2 915**	**1 075**	**4 110**	**2 490**	**1 620**
Crins	269	Arts visuels	100	1 000		1 100	273	2 018
		Visite du Jardin des Martels		530	300	830		
		Création d'un document d'accueil		360		360		
		TOTAL	**100**	**1 890**	**300**	**2 290**	**273**	**2 018**
Albertarié	218	Une journée à la Ferme (classes de TPS-PS)		144	75	219	1 984	1 635
		Une journée à la Ferme (classes de MS-GS)		324	150	474		
		Nature et sports à Sérénac		590	595	1 185		
		Visite de la Cité de l'espace à Toulouse		951	790	1 741		
		TOTAL	**0**	**2 009**	**1 610**	**3 619**	**1 984**	**1 635**
Nbre élèves	###	**TOTAL GENERAL**	**1 310**	**9 539**	**5 520**	**16 369**	**7 759**	**8 610**

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-28_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	76

PRÉSENTS	63
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	21

Vote Pour :	76
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND,, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Alain BREST à Maryline LHERM, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Bernard BARTHE, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Bernard FERRET, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, François VERGNES*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 28_2020

ACTES : 7-6-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 28- Premier appel à participation Budget 2020 Syndicat Mixte Regroupement Pédagogique Vère-Lézert et Syndicat Mixte Fénols-Lasgraisses-Orban

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-28_2020-DE

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte Regroupement Pédagogique Vère-Lézert et le Syndicat Mixte Fénols-Lasgraisses-Orban sollicitent une première participation pour leur budget de fonctionnement. Dans l'attente du vote des budgets de ces syndicats, ces appels de fonds sont appelés sur l'équivalent d'un trimestre du coût réel 2019.
Les crédits correspondants seront prévus au Budget 2020, au sein de l'article 65 « autres charges de gestion courante ». La dépense sera inscrite sur la ligne 657358 « autres groupements ».

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,
Considérant l'avis favorable de la Commission Services à la Population du 13 Janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les montants du premier appel à participation comme indiqué ci-dessous,

. Premier appel à participation pour le Syndicat Mixte Regroupement Pédagogique Vère-Lézert à hauteur de 10 500 €,
. Premier appel à participation pour le Syndicat Mixte Fénols-Lasgraisses-Orban à hauteur de 9 728 €,

- **Autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président,
Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-29_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	76

PRÉSENTS	63
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	21

Vote Pour :	76
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Date de la Convocation
15 JANVIER 2020
Date d'Affichage
16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS,* Bernard *EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Claude FITA, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND,, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** **:** *Mesdames et Messieurs Jérome ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL,Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Alain BREST à Maryline LHERM, Bruno De BOISSESON à Serge LAZARO, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Alain LAPORTE à Claude SOULIE, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Janine RELLA à Alain GLADE, Serge ROUQUETTE à Caroline BREUILLARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Bernard BARTHE, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Bernard FERRET, Claire FITA, Vivian GUISCHET, Monique GUILLE, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Paul SALVADOR, François VERGNES*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 29_2020

ACTES : 7-6-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 29- Participation financière au Syndicat Intercommunal de Gestion des écoles Publiques (SIGEP) Le Soulèdre

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-29_2020-DE

Exposé des motifs

La commune de Montvalen versait une participation financière pour les enfants domiciliés sur sa commune et scolarisés dans les écoles de Bondigoux et Mirepoix sur Tarn. Ces communes sont gérées par le Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Publiques (SIGEP) LE SOULEDRE.

Suite à la fusion et au transfert de compétence scolaire, il revient à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet de verser la participation scolaire pour les enfants domiciliés sur la commune de Montvalen et scolarisés dans une école du SIGEP LE SOULEDRE. Seuls les enfants ayant débuté leur scolarité avant 2018 sont concernés. Ils sont au nombre de 5 pour l'année scolaire 2018-2019. Le montant de la participation est de 1640 € par enfant.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'éducation nationale,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 novembre 2018 portant sur la participation financière au SIGEP le Soulèdre,
Considérant l'avis favorable de la Commission Services à la Population du 13 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser** la participation financière de l'année 2018-2019, concernant les 5 enfants en cours de scolarité dans une des écoles du SIGEP LE SOULEDRE, pour un montant total de 8200 Euros,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Premier Vice-Président,
Pascal NEEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DÉCISIONS DU BUREAU

01_2020

NEANT

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

01_2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DECISIONS DU PRESIDENT

Décision Président	Point N°	OBJET
01_2020DP	1	Attribution du marché « Prestation de lavage des conteneurs enterrés»
02_2020DP	2	Acquisition d'un véhicule Renault Trafic Passenger 2.0 dCi 115 ch Grand Expression à la SAS PICARD AUTOS 81 avec offre de reprise d'un véhicule Citroën C15
03_2020DP	3	Cession à titre gratuit de mobilier obsolète de l'école Gambetta à Graulhet
04_2020DP	4	Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise Numix
05_2020DP	5	Conventions de mise à disposition de locaux au profit de l'association «ACEPP81 »
06_2020DP	6	Convention de stockage et de gestion de biens agricoles à destination de l'activité maraîchère avec la SAFER Occitanie
07_2020DP	7	Participation financière à l'audit énergétique concernant les parcours « Autres » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVAM »
08_2020DP	8	Subventions d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »
09_2020DP	9	Modification de prix de vente d'articles et de prestations de l'Office de Tourisme Bastides et Vignoble du gaillac
10_2020DP	10	Attribution du marché « Gestion location maison d'habitation 1120 route de Viars à Gaillac »
11_2020DP	11	Avenant au marché « Éditions touristiques 2020 »
12_2020DP	12	Avenant au marché « Fiabilisation des documents d'urbanisme numérisés »
13_2020DP	13	Avenant au marché «Nettoyage des locaux de la salle multi-sports à Lisle-sur-Tarn »
14_2020DP	14	Admission en non valeur Budget Voirie Exercice 2019
15_2020DP	15	Admission en non valeur Budget Mobilité Exercice 2019
16_2020DP	16	N° non attribué
17_2020DP	17	N° non attribué
18_2020DP	18	N° non attribué
19_2020DP	19	N° non attribué
20_2020DP	20	Admission en non valeur Budget Tourisme Exercice 2019
21_2020DP	21	N° non attribué
22_2020DP	22	Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la SCP Vezinet Sarkissian-Micheneau
23_2020DP	23	Convention de mise à disposition de terrains propriété de la Communauté d'agglomération à la SAFER Occitanie
24_2020DP	24	Convention de mise à disposition à la Communauté d'agglomération d'un véhicule utilitaire de type électrique par la commune de Rivières
25_2020DP	25	Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics : opération de Tarn Habitat à Gaillac
26_2020DP	26	Attribution du marché « Acquisition d'un véhicule spécial pour la collecte des déchets ménagers et assimilés »
27_2020DP	27	Attribution de subventions – Pack Installation Commerçant Artisans
28_2020DP	28	Boutique éphémère – Attribution de subvention
29_2020DP	29	Convention de mise à disposition du local RAM à Lisle sur Tarn au profit de la Fédération Départementale "Familles rurales du Tarn"
30_2020DP	30	Avenant au marché « Éditions touristiques 2020 » - Lot 4 Edition guide hébergements 2020

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 14/01/2020
Reçu en préfecture le 14/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200110-01_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°1_2020DP
Attribution du marché « Prestation de lavage des conteneurs enterrés»

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,
Vu la mise en concurrence effectuée du 1er août 2019 au 30 août 2019,

DÉCIDE

Article 1er

Le marché « Prestation de lavage des conteneurs enterrés» est attribué au prestataire :

SAS SULO FRANCE
3, rue Garibaldi
69800 SAINT PRIEST

pour un montant HT de 5 134,00 € par campagne

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 10 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour le Président,
Par délégation :

Pascal NÉEL
Vice-Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 20/01/2020
Reçu en préfecture le 20/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200117-02_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°2_2020DP
Acquisition d'un véhicule Renault Trafic Passenger 2.0 dCi 115 ch Grand Expression à la SAS PICARD AUTOS 81 avec offre de reprise d'un véhicule Citroën C15

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour :
. l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les fournitures d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,
Considérant la vétusté du véhicule Citroën C15 immatriculé FA-852-VE (ancien 3126 QV 81) mis en circulation le 09/09/1988 utilisé par le service scolaire pour la livraison des repas de cantine,
Considérant l'offre commerciale de reprise de ce véhicule établie par la SAS PICARD AUTOS 81, domiciliée 33 Avenue de l'Europe ZAC de Roumagnac à Gaillac (81600), pour un montant de 0,01 Euros en contrepartie de l'acquisition d'un véhicule Renault Trafic immatriculé DG-047-PM mis en circulation le 12/06/2014 (Kilométrage 102125) entièrement révisé pour une valeur, taxes et frais d'établissement du certificat d'immatriculation compris, de 13 749,01 Euros,

DÉCIDE

Article 1er
L'acquisition d'un véhicule Renault Trafic immatriculé DG-047-PM pour un montant de 13 749,01 Euros et la reprise du véhicule Citroën C15 immatriculé FA-852-VE pour un montant de 0,01 Euros auprès de la SAS PICARD AUTOS 81 à Gaillac est approuvée.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour le Président,
Par délégation :

Pascal NÉEL
Vice-Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 20/01/2020
Reçu en préfecture le 20/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200117-03_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°3_2020DP
Cession à titre gratuit de mobilier obsolète de l'école Gambetta à Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des personnes Publiques et notamment les articles L2211-1 et L2221-1,
Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant délégation du conseil au président pour l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600 €,
Considérant la démarche de valorisation du patrimoine mobilier de l'établissement,
Considérant que ce patrimoine nécessite au fil du temps son renouvellement ou la mise au rebut de certains équipements devenus obsolètes et/ou trop abîmés pour être utilisés,
Considérant que l'Ecole Royale de l'Abbaye de Sorèze ayant pour projet de reconstituer une classe du début du siècle en travaillant en partenariat avec le lycée des métiers d'art du bois et de l'ameublement sollicite la communauté d'agglomération afin de lui céder, à titre gratuit, un vieux bureau-pupitre ne répondant plus au besoin car incliné, à l'étage de l'école Gambetta à Graulhet,
Considérant que ce meuble n'a plus aucune valeur et est inutilisé,
Considérant qu'en contrepartie de la cession à titre gratuit de ce mobilier, l'École Royale de l'Abbaye de Sorèze se charge du démontage, du transport dudit meuble,

DÉCIDE

Article 1er
La cession à titre gratuit d'un vieux bureau-pupitre inutilisé de l'école Gambetta à Graulhet à l'école Royale de l'Abbaye de Sorèze est approuvée et tout document afférent sera signé.

Article 2
Ce meuble réformé sera retiré de l'inventaire mobilier de l'établissement.

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour le Président,
Par délégation :

Pascal NÉEL
Vice-Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 20/01/2020
Reçu en préfecture le 20/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200117-04_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°4_2020DP
Convention d'occupation précaire
entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise Numix

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,
Considérant que l'entreprise Numix a sollicité la collectivité pour l'occupation d'un local de la pépinière d'entreprises Granilia sise 42 avenue de l'Europe - ZA Roumagnac - 81600 Gaillac du 1er février 2020 au 31 janvier 2021,
Considérant que la redevance relative à l'occupation de ce local a été fixée à 700 € HT par mois,

DÉCIDE

Article 1
Une convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière d'entreprises, telle qu'annexée, est conclue avec l'entreprise Numix pour l'occupation d'un local de la pépinière d'entreprises Granilia sise 42 avenue de l'Europe, ZA Roumagnac, 81600 Gaillac, du 1er février 2020 au 31 janvier 2021, et tout document afférant sera signé.

Article 2
La redevance relative à l'occupation de ce local est fixée à 700 € HT par mois.

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 20/01/2020
Reçu en préfecture le 20/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200117-05_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°5_2020DP
Conventions de mise à disposition de locaux au profit de l'association «ACEPP81 »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de procès-verbaux et de conventions de mise à disposition de biens, et, leurs avenants dans le cadre de transferts de compétences,
Dans le cadre de sa compétence Action Sociale d'Intérêt Communautaire, la Communauté d'Agglomération intervient auprès de structures associatives dont les actions présentent un prolongement de l'action publique issue du projet politique petite enfance,
Considérant la décision du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 retenant le projet de l'association « ACEPP 81 » dans le cadre du choix des gestionnaires associatifs pour les crèches « Brin de Malice » à Brens et « Les Rifilous » à Rivières,
Considérant que la Communauté d'agglomération et l'association "ACEPP 81" se sont rapprochées afin de formaliser leur partenariat par la signature d'une convention pluriannuelles d'objectifs qui est assortie d'une convention de mise à disposition de locaux,
Considérant l'avis favorable de la Commission des Services à la Population du 02 Décembre 2019,

DÉCIDE

Article 1er
L'établissement de conventions de mise à disposition de locaux au profit de l'association « ACEPP 81 » telles qu'annexées est approuvé et tout document afférent sera signé.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour le Président,
Par délégation :

Pascal NÉEL
Vice-Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

Envoyé en préfecture le 20/01/2020
Reçu en préfecture le 20/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200117-06_2020DP-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DECISION DU PRESIDENT N°6_2020DP
Convention de stockage et de gestion de biens agricoles
à destination de l'activité maraîchère avec la SAFER Occitanie

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération avec les Communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,
Considérant l'opportunité d'accompagner les porteurs de projet en maraîchage biologique et spécifiquement ceux issus de la couveuse d'activités l'Essor maraîcher dans leur installation sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de maîtriser du foncier agricole adapté, tant au niveau de la qualité des sols, que des possibilités d'irrigation et de la localisation,
Considérant que la SAFER Occitanie, dans le cadre de ses missions, est autorisée à détenir et gérer les biens objets de ses interventions, il est proposé de signer une convention avec elle pour le stockage et la gestion temporaire de biens agricoles à destination de l'activité maraîchère pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature, moyennant le paiement par la Communauté d'agglomération de frais de portage annuels.
Considérant l'avis de la commission attractivité du 07 novembre 2019,

DÉCIDE

Article 1er
Une convention sera signée avec la SAFER Occitanie pour le stockage et la gestion temporaire de biens agricoles à destination de l'activité maraîchère pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature.

Article 2
La Communauté d'agglomération versera annuellement à la SAFER Occitanie des frais de portage, tel que mentionné dans la convention ci-annexée.

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour le Président,
Par délégation :

Pascal NÉEL
Vice-Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 20/01/2020
Reçu en préfecture le 20/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200117-07_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°7_2020DP
Participation financière à l'audit énergétique concernant les parcours « Autres » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVAM »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,
Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 18 février 2019 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 février 2019 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM »,
Vu les demandes des propriétaires parcours « Autres » sollicitant une participation financière de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la réalisation d'un audit énergétique,
Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM ».
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 09 janvier 2020,

DÉCIDE

Article 1er
Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « RENOVAM », la participation au financement de l'audit énergétique pour les propriétaires concernés est approuvée, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de participation de la Communauté d'agglomération de **1 080 € pour les propriétaires parcours « Autres »** versée au bureau d'études thermiques (NEOTIM) sur présentation d'une facture des prestations et d'une liste nominative des bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 20/01/2020
Reçu en préfecture le 20/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200117-07_2020DP-AR

Article 2
L'émission de **six titres** de recette de 70€ chacun correspondant au reste à charge payable par chaque bénéficiaire de l'audit sera établie conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total prévisionnel de recette pour la Communauté d'agglomération de **420 €.**

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour le Président,
Par délégation :

Pascal NÉEL
Vice-Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 20/01/2020
Reçu en préfecture le 20/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200117-08_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°8_2020DP
Subventions d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,
Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 18 février 2019 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 février 2019 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM »,
Vu les décisions d'engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat,
Vu les demandes des propriétaires sollicitant une subvention de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM ».
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 09 janvier 2020,

DÉCIDE

Article 1er
Les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « RENOVAM » sont attribuées aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de **7 000 € pour les propriétaires occupants.**

Envoyé en préfecture le 20/01/2020
Reçu en préfecture le 20/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200117-08_2020DP-AR

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour le Président.
Par délégation :

Pascal NÉEL
Vice-Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 20/01/2020
Reçu en préfecture le 20/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200117-09_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°9_2020DP
Modification de prix de vente d'articles et de prestations
de l'Office de Tourisme Bastides et Vignoble du gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétence en matière de développement économique notamment « la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la fixation des prix des articles portés à la vente et des prestations de services dans certains services tels que l'office de Tourisme,

DÉCIDE

Article 1er
Le prix de vente au public de l'article de l'Office de tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac « Pass Vigneron » - prix préférentiel sur présentation du VitiPassport - est modifié et approuvé avec effet au 1er février 2020 comme suit :

ARTICLES

ARTICLE	PRIX DE VENTE
Pass Vigneron	17,10€ l'unité sur présentation du VitiPassport

(Le tarif préférentiel du « Pass Vigneron » passe à 17,10€ au lieu 18€ l'unité sur présentation du VitiPassport, (l'Office de Tourisme reversant toujours16 € au vigneron).

Les autres tarifs précédemment approuvés restent inchangés.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour le Président,
Par délégation :

Pascal NÉEL
Vice-Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 20/01/2020
Reçu en préfecture le 20/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200117-10_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°10_2020DP
Attribution du marché
« Gestion location maison d'habitation 1120 route de Viars à Gaillac »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs », notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,
Considérant la consultations des agences immobilières en date du 2 janvier 2020, relative à la gestion locative de la maison d'habitation 1120 route de Viars à Gaillac,

DÉCIDE

Article 1er
Le marché relatif à la « Gestion location maison d'habitation 1120 route de Viars à Gaillac» est attribué au prestataire :

IMO group SAS Immo Gaillac
1, avenue Jean Calvet – BP 16
81600 Gaillac

Pour une rémunération fixée à 6% HT, soit 7,2% TTC,
Honoraire de location (Visite, constitution du dossier et rédaction du bail) fixé à 3% TTC.

Article 2
Dans le cadre de cette gestion, il est également approuvée la souscription d'une garantie des loyers impayés auprès de la société "April Immobilier" par le prestataire cité ci-dessus pour le compte de la Communauté d'agglomération pour un coût fixé à 2,55% TTC.

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour le Président,
Par délégation :

Pascal NÉEL
Vice-Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 22/01/2020
Reçu en préfecture le 22/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200117-11_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°11_2020DP
Avenant au marché « Éditions touristiques 2020 »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,
Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération du 29 novembre 2019 approuvant l'attribution du marché pour le lot n°1 à l'entreprise Imprimerie ESCOURBIAC pour un montant de 12 443,00€ HT,
Compte tenu d'un problème de jonction de la carte du territoire de la Communauté d'agglomération, il est nécessaire de réimprimer un cahier de 8 pages supplémentaires.

DÉCIDE

Article 1er
L'avenant pour des prestations supplémentaires relatives au marché « Éditions touristiques 2020 » pour le lot n°1 - Edition magazine découverte 2020 - version française attribué à l'entreprise Imprimerie ESCOURBIAC pour un montant de 1709,00€ HT est approuvé.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour le Président,
Par délégation :

Pascal NÉEL
Vice-Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 22/01/2020
Reçu en préfecture le 22/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200117-12_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°12_2020DP
Avenant au marché « Fiabilisation des documents d'urbanisme numérisés »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139 Exécution du marché public – Modification du marché public,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,
Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération du 18 octobre 2018 attribuant le marché à Pyrénées Cartographie pour un montant de 27 025,00€ HT pour la période allant du 1er novembre 2018 au 31 décembre 2019,
Considérant que le calendrier de réalisation des prestations n'a pu être respecté dans les délais prévus en raison de retard dans la transmission de documents, il y a lieu de prolonger les délais du marché de 12 mois sans incidence financière,

DÉCIDE

Article 1er
Un avenant n°1 de prolongation de délai de 12 mois au marché « Fiabilisation des documents d'urbanisme numérisés » attribué à Pyrénées Cartographie est approuvé.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour le Président.
Par délégation :

Pascal NÉEL
Vice-Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Envoyé en préfecture le 22/01/2020
Reçu en préfecture le 22/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200117-12_2020DP-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 22/01/2020
Reçu en préfecture le 22/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200117-13_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°13_2020DP
Avenant au marché «Nettoyage des locaux de la salle multi-sports à Lisle-sur-Tarn »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret relatif aux marchés publics du 25 mars 2016, et notamment l'article 139 Exécution du marché public – Modification du marché public,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,
Vu l'attribution du marché «Nettoyage des locaux de la salle multi-sports à Lisle-sur-Tarn » le 9 août 2016 à la société DUBOSCLARD pour la période allant du 10 septembre 2016 au 31 décembre 2019,
Vu l'avenant n°1 au marché portant transfert du contrat à la Communauté d'agglomération du 22 février 2017,
Considérant le travail en cours pour la nouvelle procédure de marché (entretien des locaux ménage et vitreries des bâtiments) permettant de fusionner les différents besoins de la Communauté d'agglomération et nécessitant un recensement exhaustif sur la définition de ces besoins, il convient de prolonger les délais du marché de 3 mois soit jusqu'au 30 mars 2020,

DÉCIDE

Article 1er
L'avenant au marché «Nettoyage des locaux de la salle multi-sports à Lisle-sur-Tarn» pour prolongation des délais de 3 mois soit jusqu'au 31 mars 2020 est approuvé.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour le Président,
Par délégation :

Pascal NÉEL
Vice-Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-14_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°14_2020DP
Admission en non valeur Budget Voirie Exercice 2019

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

DÉCIDE

Article 1er
D'admettre en non- valeur les créances présentées ci-dessous

BUDGET Voirie – Exercice 2019

ADMISSION EN NON VALEURS
VOIRIE BUDGET 29904

NUMERO DE LISTE TRESO	NOM REDEVABLE	MOTIF	ANNEE	MONTANT
3766590212	BALLESTER PASCAL	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES	2018	95,12 €
				95,12 €

Article 2
Conformément à l'Article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la prochaine séance du Conseil de Communauté qui suit l'ordonnancement de la dépense, Le Président en rendra compte à l'organe délibérant, pièces justificatives à l'appui

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 21 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-15_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°15_2020DP
Admission en non valeur Budget Mobilité Exercice 2019

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

DÉCIDE

Article 1er
D'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessous

BUDGET Mobilité – Exercice 2019

ADMISSION EN NON VALEURS
TRANSPORT BUDGET 29911

NUMERO DE LISTE TRESO	NOM REDEVABLE	MOTIF	ANNEE	MONTANT
3825700212	MSA MIDI PYRENEES	RAR INFERIEUR AU SEUIL POURSUITE	2018	1,61 €
				1,61 €

Article 2
Conformément à l'Article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la prochaine séance du Conseil de Communauté qui suit l'ordonnancement de la dépense, Le Président en rendra compte à l'organe délibérant, pièces justificatives à l'appui

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 21 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200121-20_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°20_2020DP
Admission en non valeur Budget Tourisme Exercice 2019

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

DÉCIDE

Article 1er
D'admettre en non- valeur les créances présentées ci-dessous

BUDGET Tourisme – Exercice 2019

ADMISSION EN NON VALEURS
TOURISME BUDGET 29909

NUMERO DE LISTE TRESO	NOM REDEVABLE	MOTIF	ANNEE	MONTANT
3443990212	EURL SAVEURS AREDIENN	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE	2016	7,20 €
				7,20 €

Article 2
Conformément à l'Article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la prochaine séance du Conseil de Communauté qui suit l'ordonnancement de la dépense, Le Président en rendra compte à l'organe délibérant, pièces justificatives à l'appui

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 21 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200124-22_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°22_2020DP
Convention d'occupation précaire entre
la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la SCP Vezinet Sarkissian-Micheneau

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,
Vu les conventions d'occupation précaire signées avec la SCP Vezinet Sarkissian pour les périodes allant du 1er janvier au 31 décembre 2019, puis du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour l'occupation d'un local de la Pépinière d'entreprises de Graulhet sise ZA la Molière – 81300 Graulhet,
Considérant que le local objet des conventions d'occupation précaire susdites a subi un sinistre le rendant impropre à son occupation par la SCP Vezinet Sarkissian le 1er décembre 2019 et que dans ce cadre, il est opportun d'exonérer celle-ci du paiement de la redevance mensuelle de 350 € HT, le temps que les travaux de réparations soient effectués,
Considérant que selon les termes du contrat conclu entre la Communauté d'agglomération et Breteuil assurances sur le bâtiment de la Pépinière d'entreprises de Graulhet, une indemnité est prévue pour le montant des loyers dont la collectivité se trouve privée durant le temps nécessaire à la remise en état des locaux sinistrés,

DÉCIDE

Article 1
La SCP Vezinet Sarkissian est exonérée de la redevance mensuelle relative à l'occupation du local de la Pépinière d'entreprises de Graulhet, à compter du 1er décembre 2019 et jusqu'à la fin des travaux de remise en état du local.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 24 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200124-23_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°23_2020DP
Convention de mise à disposition de terrains
propriété de la Communauté d'agglomération à la SAFER Occitanie

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération avec les Communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,
Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire de parcelles à vocation économique cadastrées B 1303, B 1306, B 1400, BH 12, BH 16, BH 17, BH 41, BI 1, BI 2, BI 3, BI 4, BI 6, BI 10,BI 46, BI 48, BI 49, BI 52, BI 56, BI 60 et BK 1 et situées au lieu dit la Molière à Graulhet, à proximité de la ZA l'Aéropôle, pour une superficie d'environ 23 hectares,
Considérant que la SAFER Occitanie se propose de trouver des agriculteurs pour occuper et entretenir lesdits terrains, moyennant une redevance au profit de la Communauté d'agglomération de 2.400 € par an,
Considérant que pour le même objet une convention de mise à disposition a été signée avec la SAFER pour la période 2013-2019, que celle-ci a pris fin le 30 octobre 2019, et qu'il y a lieu de mettre en place une nouvelle convention de mise à disposition pour la période allant du 31 octobre 2019 au 30 octobre 2025,
Considérant l'avis de la commission attractivité du 07 novembre 2019,

DÉCIDE

Article 1er
Une convention telle qu'annexée sera signée avec la SAFER Occitanie pour la mise à disposition des parcelles propriété de la Communauté d'agglomération situées sur la Commune de Graulhet et cadastrées B 1303, B 1306, B 1400, BH 12, BH 16, BH 17, BH 41, BI 1, BI 2, BI 3, BI 4, BI 6, BI 10,BI 46, BI 48, BI 49, BI 52, BI 56, BI 60 et BK 1, avec effet au 31 octobre 2019 et prenant fin au 30 octobre 2025.

Article 2
La redevance relative à la mise à disposition des terrains sus-dits est fixée à 2.400 € par an au profit de la Communauté d'agglomération.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200124-23_2020DP-AR

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 24 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200124-24_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°24_2020DP

Convention de mise à disposition à la Communauté d'agglomération d'un véhicule utilitaire de type électrique par la commune de Rivières

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure ou les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,
Considérant le besoin de la Communauté d'agglomération d'un véhicule afin d'assurer l'approvisionnement en restauration scolaire des communes de Cestayrols et Fayssac,
Considérant que pour l'exercice de cette mission, la commune de Rivières souhaite mettre gracieusement à disposition l'un de ses véhicules électriques à la Communauté d'agglomération,
Considérant que les parties se sont rapprochées pour définir les termes de la mise à disposition dans une convention pour formaliser leurs engagements respectifs,

DÉCIDE

Article 1er
La mise à disposition à titre gratuit de l'un de ses véhicules électriques par la commune de Rivières à la communauté d'agglomération est approuvée et la convention de mise à disposition du véhicule telle qu'annexée ainsi que tout document afférent seront signés.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 24 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200124-24_2020DP-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200124-25_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°25_2020DP
Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics : opération de Tarn Habitat à Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté de Communes Tarn & Dadou en faveur de la production de logements locatifs sociaux publics approuvé le 28 Juin 2012 par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N° 105-2012,
Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat la Communauté d'Agglomération attribue des aides financières pour la création de logements locatifs sociaux publics,
Considérant que Tarn Habitat porte une opération de construction neuve de 20 logements sur la commune de Gaillac, dont la typologie est la suivante : 8 T2, 8 T3 et 4 T4, répartis comme suit : 14 PLUS et 6 PLAi,
Considérant que cette opération représente un montant de subvention de **81 000 €** au titre de l'Habitat, qui se répartit comme suit :

Opérateur	Commune	Adresse	Nbr logts	Type d'opération	Financements	Coll. / Ind.	Coût TTC de l'opération	Montant subvention plancher Agglo	Majorations subvention Agglo	Total subvention Agglo
Tarn Habitat	Gaillac	Chemin Poujoular	20	Construction neuve	14 PLUS 6 PLAi	4 indv. 16 coll.	2 600 218,05€	73 000 €	8 000 €	81 000€

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 9 janvier 2020,

DÉCIDE

Article 1er
L'attribution d'une aide financière en faveur de la création de vingt logements locatifs sociaux publics sur la commune de Gaillac d'un montant de 81 000 € est accordée à Tarn habitat conformément au tableau présenté ci-dessus.

Article 2
Cette subvention sera versée selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.

Article 3
La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date de la décision d'attribution de subvention de la Communauté d'agglomération.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200124-25_2020DP-AR

Article 4

Les travaux devront être achevés et le versement de la subvention sollicité dans un délai maximum de 4 ans suivant la date de la notification de ladite subvention.

Article 5

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 24 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200124-26_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°26_2020DP
Attribution du marché « Acquisition d'un véhicule spécial pour la collecte des déchets ménagers et assimilés »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu le code de la Commande Publique du 1er avril 2019,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.6 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,
Vu la mise en concurrence effectuée du 01/10/2019 au 23/10/2019,

DÉCIDE

Article 1er
Le marché « Acquisition d'un véhicule spécial pour la collecte des déchets ménagers et assimilés » est attribué aux prestataires :

➢ **Lot n°01** – Fourniture d'un châssis cabine à voie étroite pour benne à ordures ménagères et collecte sélective

VOLVO TRUCK CENTER
3, rue du Parc
Parc Industriel Euronord
BP 85279
31152 FENOUILLET CEDEX

pour un montant de 72 000,00 € HT option incluse

➢ **Lot n°02** - Fourniture d'un équipement spécial benne à ordures ménagères et lève-conteneurs

FAUN ENVIRONNEMENT SAS
625, rue du Languedoc
BP 248
07502 GUILHERAND-GRANGES CEDEX

pour un montant de base de 77 910,00 € HT, variante exigée n°1 - Economie d'énergie 9 950,00€ HT, variante exigée n°2 - Doublage des côtés et du fond de trémie 1 364,00€ HT, variante exigée n°3 - Doublage du plancher du caisson 719,00€ HT

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200124-26_2020DP-AR

➢ **Lot n°03** - Option de reprise d'une véhicule d'occasion type BOM

CAYLA SAS
ROUTE DE MONTAUBAN
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

pour un montant de 7 500,00 € HT

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 24 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200131-27_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°27_2020DP

Attribution de subventions – Pack Installation Commerçant Artisans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016 approuvant la mise en place du Pack Installation Commerçant Artisan, ainsi que le règlement d'intervention de la collectivité vis à vis de ce dispositif,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 2 novembre 2016 adoptant le Plan d'Actions Commerce Territorial Tarn & Dadou (PACTe),

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 portant modification du règlement d'intervention du Pack Installation Commerçant Artisan,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant les règlements d'attribution de subventions pour certains programmes d'intervention entrant dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération,

Considérant que le Pack Installation Commerçant Artisan s'inscrit dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe – Action 1) ; il consiste à soutenir et dynamiser les implantations d'activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité au sein des communes et des centres bourgs du territoire. Il vise à accompagner en moyens humains et financiers les installations (créations et reprises) d'entreprises et d'acteurs économiques dont l'activité est liée au secteur du commerce et de l'artisanat, et à favoriser ainsi le maintien et la création d'emplois sur le territoire, et particulièrement au niveau de ses centralités,

Considérant qu'à travers le Pack Installation Commerçant Artisan, il s'agit d'offrir aux porteurs de projet de création ou de reprise d'un commerce ou d'une activité artisanale un package composé d'une dotation (bonifiée par emploi salarié), d'un accompagnement, d'un suivi et d'une action de communication,

Considérant que les conditions d'éligibilité et d'octroi des aides financières sont précisées dans le règlement d'intervention, annexé à la délibération de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016, et modifié par délibérations de la Communauté d'agglomération le 11 septembre 2017 et du 26 mars 2018,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du **16 janvier 2020,**

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200131-27_2020DP-AR

DECIDE

Article 1er
Les subventions au titre du Pack Installation Commerçant Artisan sont attribuées telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom projet	Nature projet		Adresse projet	Commune	Porteur projet		Dotation de base	Nombre emplois	Dotation bonifiée	Total subvention
	Activité	Création Reprise			Prénom	Nom				
MISTER VAPE	Cigarette électronique	C	Place de la Libération	Gaillac	Olivier	Vinolas	1 500 €	0	0 €	1 500 €
INSTITUT FEE BELLE	Parfumerie & esthétique	R	32, rue Jean Jaurès	Gaillac	Elodie	Ravary	1 500 €	1	500 €	2 000 €
BRUMES DU YUNNAN	Thé / café	R	Place d'Hauptoul	Gaillac	Julien	Larmignat	1 500 €	0	0 €	1 500 €
ELAIA CONCEPT STORE	Boutique déco / lounge bar	C	Rue Joseph Rigal	Gaillac	Stéphanie	Lejay	1 500 €	0	0 €	1 500 €
ROUGE GORGE	Epicerie fine et cave à vin	C	20 place Griffoul	Gaillac	Eric	Djafour	1 500 €	0	0 €	1 500 €
GLOBS TROTTER	Tabac – Presse	R	Route de Toulouse	Rabastens	Laurent	Virazels	1 500 €	1	500 €	2 000 €

Article 2
Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574.

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 31 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200131-28_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°28_2020DP
Boutique éphémère – Attribution de subvention

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 2 novembre 2016 adoptant le Plan d'Actions Commerce Territorial Tarn & Dadou (PACTe),

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant les règlements d'attribution de subventions pour certains programmes d'intervention entrant dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération,

Considérant que dans le cadre de son Plan d'Actions Commerce Territorial [PACTe], la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet prévoit, au sein de l'action 3 (« Valoriser des locaux vacants ciblés de centres-villes en expérimentant le concept de "boutique à l'essai" de "boutique éphémère" ou en les occultant ») d'expérimenter le concept de boutiques éphémères,

Considérant qu'un magasin ou boutique éphémère est une approche du marketing basée sur l'ouverture de points de vente commerciaux pour de courtes durées. Une boutique éphémère est similaire à un point de vente classique, mais de manière temporaire. Ce concept permet également de tester en grandeur réelle la commercialisation auprès de clients,

Considérant que dans ce contexte, un travail est engagé dans le cadre du PACTe avec des porteurs de projets de boutiques éphémères et des propriétaires de locaux vacants de centre-ville, considérés comme stratégiques. Afin de faciliter l'émergence de boutiques éphémères, un soutien de la Communauté d'Agglomération aux porteurs de projets est prévu.

Considérant qu'il s'agit d'offrir aux bénéficiaires qui remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Boutiques éphémères :

- un accompagnement dans la mise en relation entre les bénéficiaires et des propriétaires de locaux vacants stratégiques de centre-ville disposés à consentir un bail dérogatoire au bail commercial afin de réaliser une occupation de courte durée dans le cadre de baux de courte durée ou dérogatoires ;
- (et/ou) une action de communication ;
- (et/ou) une subvention, dont le montant sera déterminé en fonction des loyers, dans la limite des crédits budgétaires de la Communauté d'Agglomération pour ce type

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200131-28_2020DP-AR

d'opérations. Dans le principe, il s'agit pour la collectivité de prendre en charge 50% du loyer, plafonné à 300€ mensuel, sous forme de subvention au bénéficiaire, et ce pour une période maximum de 3 mois.

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 16 janvier 2020,

DÉCIDE

Article 1er
L'attribution de la subvention au titre du dispositif Boutique éphémère telle qu'indiquée dans le tableau ci-après :

Nom projet	Activité	Adresse local	Commune	Porteur projet		Durée location	Montant mensuel loyer	Montant subvention
				Prénom	Nom			
15 aout	Accessoires équipement de la personne	21 rue Portal	Gaillac	Stéphanie	Marinesse	2 mois et une semaine	750 €	687,50 €

Article 2
Les crédits correspondants seront ouverts sur le budget 2020 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574.

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 31 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200131-29_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°29_2020DP
Convention de mise à disposition du local RAM à Lisle sur Tarn
au profit de la Fédération Départementale "Familles rurales du Tarn"

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 portant délégation du conseil au président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Considérant le champ de sa compétence « éducation-jeunesse », la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet emploi des agents pour encadrer les enfants. Dans ce cadre et dans celui de la professionnalisation des personnels, les agents se voient proposer des formations BAFA et BAFD,
Considérant que la Communauté d'agglomération et la fédération Familles Rurales du Tarn se sont rapprochées afin de formaliser leur partenariat dans la mise en œuvre des formations précitées pour les agents de la communauté et jeunes du territoire,
Considérant qu'à ce titre, et vu le procès-verbal de la mise à disposition du 13 Août 2019 signé entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Lisle sur Tarn, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre à disposition une partie du local faisant l'objet de la convention sus-citée à la Fédération Familles Rurales pour ces actions de formation BAFA et BAFD, pendant les vacances scolaires et en cohérence avec l'utilisation du RAM qui en reste prioritaire,
Considérant que les parties se sont rapprochées pour définir les termes de la mise à disposition dans la présente convention pour formaliser leurs engagements respectifs,

DÉCIDE

Article 1er
La mise à disposition à titre gratuit d'une partie du local faisant l'objet de la convention sus-citée à la fédération Familles Rurales pour ces actions de formation BAFA et BAFD est approuvée et la convention de mise à disposition telle qu'annexée ainsi que tout document afférent seront signés.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 31 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200131-29_2020DP-AR

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200131-30_2020A-AR

DECISION DU PRESIDENT N°30_2020DP
Avenant au marché « Éditions touristiques 2020 » - Lot 4 Edition guide hébergements 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu le code de la Commande Publique du 1er avril 2019,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,
Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération du 29 novembre 2019 validant l'attribution du marché pour le lot n°4 Edition guide hébergements 2020 à l'entreprise Imprimerie ESCOURBIAC pour un montant de 2 108,00€ HT,
Compte tenu d'une augmentation des hébergeurs référencés dans le guide, il est nécessaire de réduire le nombre d'exemplaires imprimés prévus afin de ne pas dépasser le budget validé.

DÉCIDE

Article 1er
Un avenant sans aucune incidence financière au marché « Éditions touristiques 2020 » pour le lot n°4 Edition guide hébergements 2020 attribué à l'entreprise Imprimerie ESCOURBIAC, passant de 3 000 exemplaires à 2 000 exemplaires est approuvé.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 31 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

ARRÊTES

01_2020

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

ARRETES

- JANVIER 2020

Arrêté N°	Point N°	OBJET
01_2020A	1	portant modification de l'arrêté de composition du Comité Technique de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
02_2020A	2	portant lancement de l'enquête publique pour l'élaboration de la Carte Communale de la commune de FAYSSAC
02_2020ABIS	2	portant lancement de l'enquête publique pour l'élaboration de la Carte Communale de la commune de FAYSSAC
03_2020A	3	portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services pour la réalisation des opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie
04_2020A	4	portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac
05_2020A	5	portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services pour la réalisation des opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie
06_2020A	6	portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mézens
07_2020A	7	portant délégation de signature à Pascal NEEL, Premier Vice-Président

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 06/01/2020
Reçu en préfecture le 06/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200103-01_2020A-AR

ARRÊTÉ N°1_2020A

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET

Le Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs Établissements Publics,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 instituant le Comité Technique et fixant le nombre de sièges à 6 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de l'employeur titulaires,
Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles pour le Comité Technique au jeudi 6 décembre 2018,
Vu le procès-verbal des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique, et la proclamation des résultats de l'élection,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération portant composition des membres du CT du 17 décembre 2018,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération portant modification de composition des membres du CT du 28 janvier 2019,
Vu la démission en date du 12 décembre 2019 de Madame Suzanne NAVARRO, représentant du personnel suppléant de l'UNSA, à compter du 12 décembre 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La composition du Comité Technique de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'établit comme suit à compter du 12 décembre 2019 :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Paul SALVADOR - Président	Pascal NEEL - Vice Président
Pierre TRANIER - Vice Président	Patrice GAUSSERAND - Vice Président
Pierre VERDIER - Vice Président	Olivier DAMEZ - Vice Président
Bernard AUDARD - Vice Président	Bernard MIRAMOND - Vice Président
Caroline BREUILLARD - Conseillère communautaire	Françoise BARTHES - Conseillère communautaire

Représentants des personnels :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nadia GIL - CGT	Marion PABLO - CGT
Jean-Luc ORIVE - FO	Patrick PRADELLES - FO
Audrey BESSIERE - FO	Julie ALOISI - FO
Isabelle DESPRATS - SDATT	Sandrine BASCOUL - SDATT
Eric HEISSAT - SDATT	Françoise PARADIS - SDATT
Isabelle MAS - UNSA	Nathalie SINDOU - UNSA

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Envoyé en préfecture le 06/01/2020
Reçu en préfecture le 06/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200103-01_2020A-AR

ARTICLE 2 :
Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn et affiché dans les locaux de la collectivité.

Fait à Técou, le 3 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 14/01/2020
Reçu en préfecture le 14/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200110-02_2020A-AR

Arrêté n°2_2020A
portant lancement de l'enquête publique pour l'élaboration de la Carte Communale de la commune de FAYSSAC

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-5 et R.153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fayssac du 11 avril 2018 demandant le lancement de la procédure d'élaboration de la carte communale de la commune de Fayssac par la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 prescrivant la procédure d'élaboration de la carte communale de la commune de Fayssac,
Vu la décision du 4 décembre 2019 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Daniel ASTRUC en qualité de commissaire enquêteur,
Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées,
Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de Carte Communale, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRÊTE :

Article 1er :
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de Carte Communale de la commune de Fayssac pour une durée de 33 jours consécutifs du 11/02/2020 à 9h au 14/03/2020 à 12h.

Article 2 :
Le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Fayssac a pour objectifs de :

- Prévoir le développement de l'urbanisation future,
- Sauvegarder les espaces naturels (sites, paysages, agriculture).

Article 3 :
Monsieur Daniel ASTRUC, directeur d'établissement public consulaire en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 :
Les pièces du dossier d'élaboration de la Carte Communale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fayssac ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 11/02/2020 à 9h au 14/03/2020 à 12h.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Envoyé en préfecture le 14/01/2020
Reçu en préfecture le 14/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200110-02_2020A-AR

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Fayssac – 81150 Fayssac ou à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Tecou BP 80133 – 81600 GAILLAC Cedex. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à carte.communale.fayssac@orange.fr

Les pièces du dossier d'élaboration de la Carte Communale seront disponibles sur le site internet de la communauté d'agglomération : www.gaillac-graulhet.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Fayssac dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Fayssac pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 11/02/2020 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 26/02/2020 de 14 heures à 17 heures,
- le samedi 14/03/2020 de 9 heures à 12 heures.

Article 6 :
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :
Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de Fayssac pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la communauté d'agglomération : www.gaillac-graulhet.fr

Article 8 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :
- Le Tarn Libre
- Le journal d'ici

Envoyé en préfecture le 14/01/2020
Reçu en préfecture le 14/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200110-02_2020A-AR

Cet avis sera affiché à la mairie de Fayssac et au siège de la Communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Fayssac. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.
L'avis d'enquête sera également publié sur les sites Internet de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (www.gaillac-graulhet.fr).

Article 9 :
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Fayssac ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 10 :
Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération l'élaboration de la Carte Communale de la Commune de F*ayssac* éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 11 :
Une Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au Commissaire enquêteur,
- au Maire de Fayssac.

Fait à Técou, le 10 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour le Président,
Par délégation :

Pascal NÉEL
Vice-Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

Envoyé en préfecture le 14/01/2020
Reçu en préfecture le 14/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200110-02_2020A-AR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200110-02_2020ABIS-AR

Arrêté n°2_2020A
portant lancement de l'enquête publique pour l'élaboration de la Carte Communale de la commune de FAYSSAC

Arrêté rectificatif de l'arrêté du 10 janvier 2020 n°2_2020A transmis en préfecture le 14 janvier 2020 afin de corriger une erreur matérielle à l'article 4 portant sur la mention de la consultation sur un poste informatique des pièces du dossier d'élaboration de la Carte communale.

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-5 et R.153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fayssac du 11 avril 2018 demandant le lancement de la procédure d'élaboration de la carte communale de la commune de Fayssac par la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 prescrivant la procédure d'élaboration de la carte communale de la commune de Fayssac,
Vu la décision du 4 décembre 2019 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Daniel ASTRUC en qualité de commissaire enquêteur,
Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées,
Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de Carte Communale, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRÊTE :

Article 1er :
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de Carte Communale de la commune de Fayssac pour une durée de 33 jours consécutifs du 11/02/2020 à 9h au 14/03/2020 à 12h.

Article 2 :
Le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Fayssac a pour objectifs de :

- Prévoir le développement de l'urbanisation future,
- Sauvegarder les espaces naturels (sites, paysages, agriculture).

Article 3 :
Monsieur Daniel ASTRUC, directeur d'établissement public consulaire en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200110-02_2020ABIS-AR

Article 4 :
Les pièces du dossier d'élaboration de la Carte Communale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fayssac ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 11/02/2020 à 9h au 14/03/2020 à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Fayssac – 81150 Fayssac ou à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Tecou BP 80133 – 81600 GAILLAC Cedex. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à carte.communale.fayssac@orange.fr

Les pièces du dossier d'élaboration de la Carte Communale seront consultables sur un poste informatique en Mairie de Fayssac aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le mardi de 8h à 12h et de 14h à 16h30, le mercredi de 14h à 16h30 et le samedi de 8h à 12 h.

Les pièces du dossier d'élaboration de la Carte Communale seront disponibles sur le site internet de la communauté d'agglomération : www.gaillac-graulhet.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Fayssac dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Fayssac pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 11/02/2020 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 26/02/2020 de 14 heures à 17 heures,
- le samedi 14/03/2020 de 9 heures à 12 heures.

Article 6 :
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :
Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200110-02_2020ABIS-AR

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de Fayssac pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la communauté d'agglomération : www.gaillac-graulhet.fr

Article 8 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :
- Le Tarn Libre
- Le journal d'ici

Cet avis sera affiché à la mairie de Fayssac et au siège de la Communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Fayssac. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.
L'avis d'enquête sera également publié sur les sites Internet de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (www.gaillac-graulhet.fr).

Article 9 :
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Fayssac ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 10 :
Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération l'élaboration de la Carte Communale de la Commune de F*ayssac* éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 11 :
Une Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au Commissaire enquêteur,
- au Maire de Fayssac.

Fait à Técou, le 10 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200110-02_2020ABIS-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 14/01/2020
Reçu en préfecture le 14/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200110-03_2020A-AI

ARRÊTÉ N°3_2020A
portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services pour la réalisation des opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code général des collectivités territoriales les articles L.5211-9 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 17 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau indiquant les matières et limites de ces délégations et notamment la délégation au Bureau de la réalisation de lignes de trésorerie pour une montant maximum de 6 000 000 d'euros,
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'Agglomération du 16 décembre 2019 portant ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 700 000 Euros auprès de l'établissement financier La Banque Postale et donnant tout pouvoir au Président pour les opérations prévues dans le contrat afférent,
Considérant l'obligation d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

DÉCIDE

Article 1er

Délégation de signature est attribuée sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération à Madame Sandrine Trinquier, titulaire du grade d'administrateur, et exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services, pour les actes suivants :

- Mobilisation et remboursement de fonds des lignes de trésorerie dont le contrat est cité en visa

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 10 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour le Président,
Par délégation,

Pascal NÉEL
Vice-Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 20/01/2020
Reçu en préfecture le 20/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200116-04_2020A-AR

ARRÊTÉ N°4_2020A

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43 et R. 153-18,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Gaillac du 9 juillet 2013 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Gaillac du 23 mai 2017 acceptant que la Communauté d'agglomération poursuive la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 acceptant de poursuivre la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac,
Vu la délibération du Conseil de de la Communauté d'agglomération du 21 janvier 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 septembre 2019 (annulant celle du 21 janvier 2019) portant mise à jour du Droit de Préemption Urbain suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément au plan annexé au présent arrêté,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportées dans les annexes de ce document d'urbanisme dédiées au droit de préemption urbain, les documents réglementaires.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 16 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour le Président,
Par délégation :

Pascal NÉEL
Vice-Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 081-200066124-20190916-179_2019_1-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

GAILLAC

Périmètre du Droit de Préemption Urbain

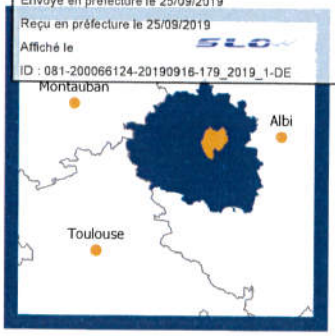

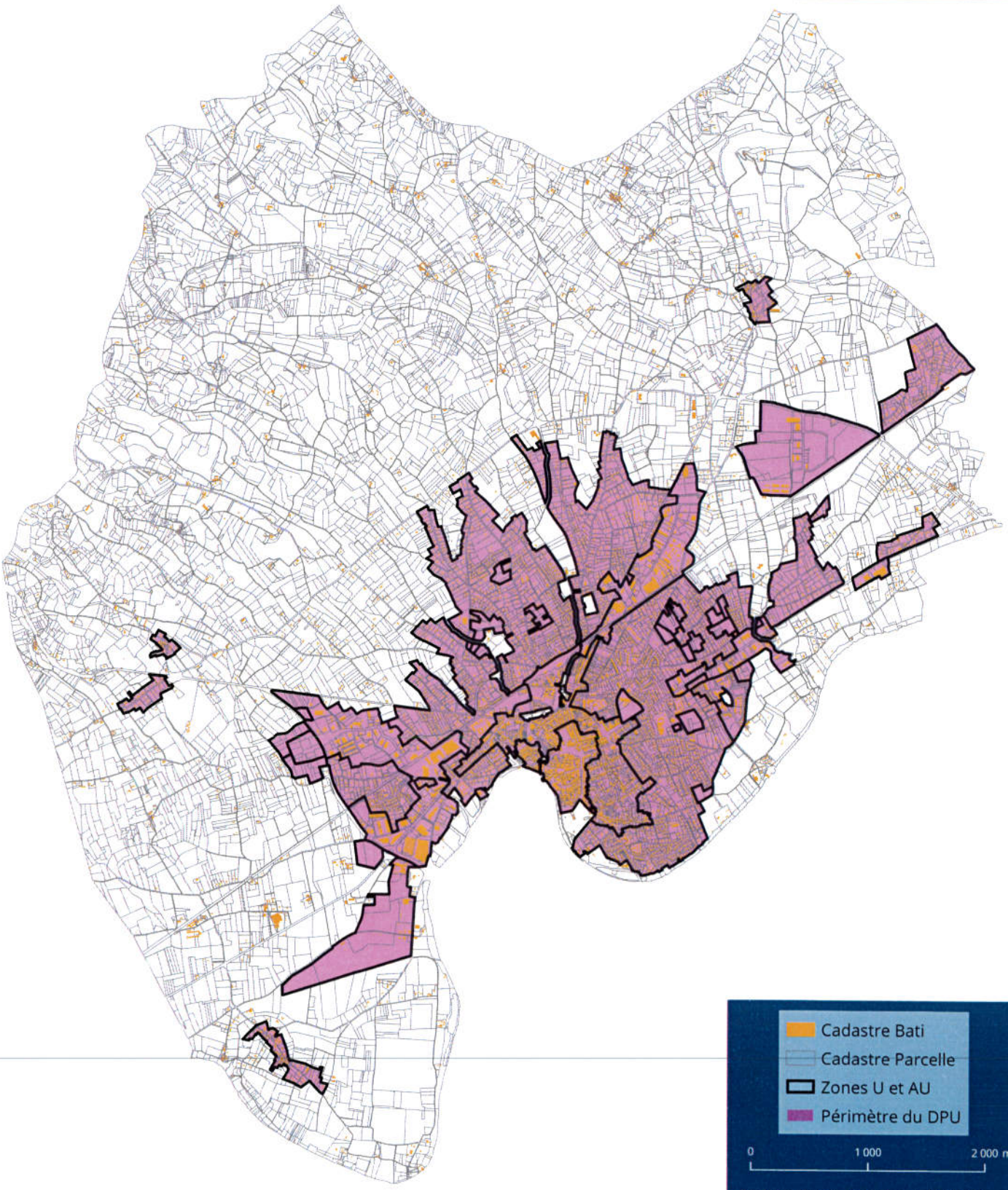

Cadastre Bati
Cadastre Parcelle
Zones U et AU
Périmètre du DPU

0 1 000 2 000 m

Au format A3 - Echelle : 1 / 32 000
Date : 08.2019
Réf : MP-CA-AMÉNAGEMENT

N

Réalisation Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet - Service SIG
Source Cadastrale DGFIP Année 2018

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200124-05_2020-AR

ARRÊTÉ N°5_2020A

portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services
pour la réalisation des opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 17 décembre 2019 portant ouverture d'une ligne de trésorerie Budget Assainissement pour un montant maximum de 3 000 000 d'Euros auprès de l'établissement Crédit Mutuel et donnant tout pouvoir au Président pour les opérations prévues dans le contrat afférent,
Considérant l'obligation d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

DÉCIDE

Article 1er

Délégation de signature est attribuée sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération à Madame Sandrine Trinquier, titulaire du grade d'administrateur, et exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services, pour les actes suivants :

- Mobilisation et remboursement de fonds des lignes de trésorerie dont le contrat est cité en visa

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 24 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200131-06_2020A1-AR

ARRÊTÉ N°6_2020A

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mézens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43 et R. 153-18,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Mézens du 28 juin 2011 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Mézens du 13 avril 2017 acceptant que la Communauté d'agglomération poursuive la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 03 juillet 2017 acceptant de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mézens,
Vu la délibération du Conseil de de la Communauté d'agglomération du 21 janvier 2020 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mézens,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 21 janvier 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain suite à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément au plan annexé au présent arrêté,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mézens est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportés dans les annexes de ce document d'urbanisme dédiées au droit de préemption urbain, les documents réglementaires.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 31 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

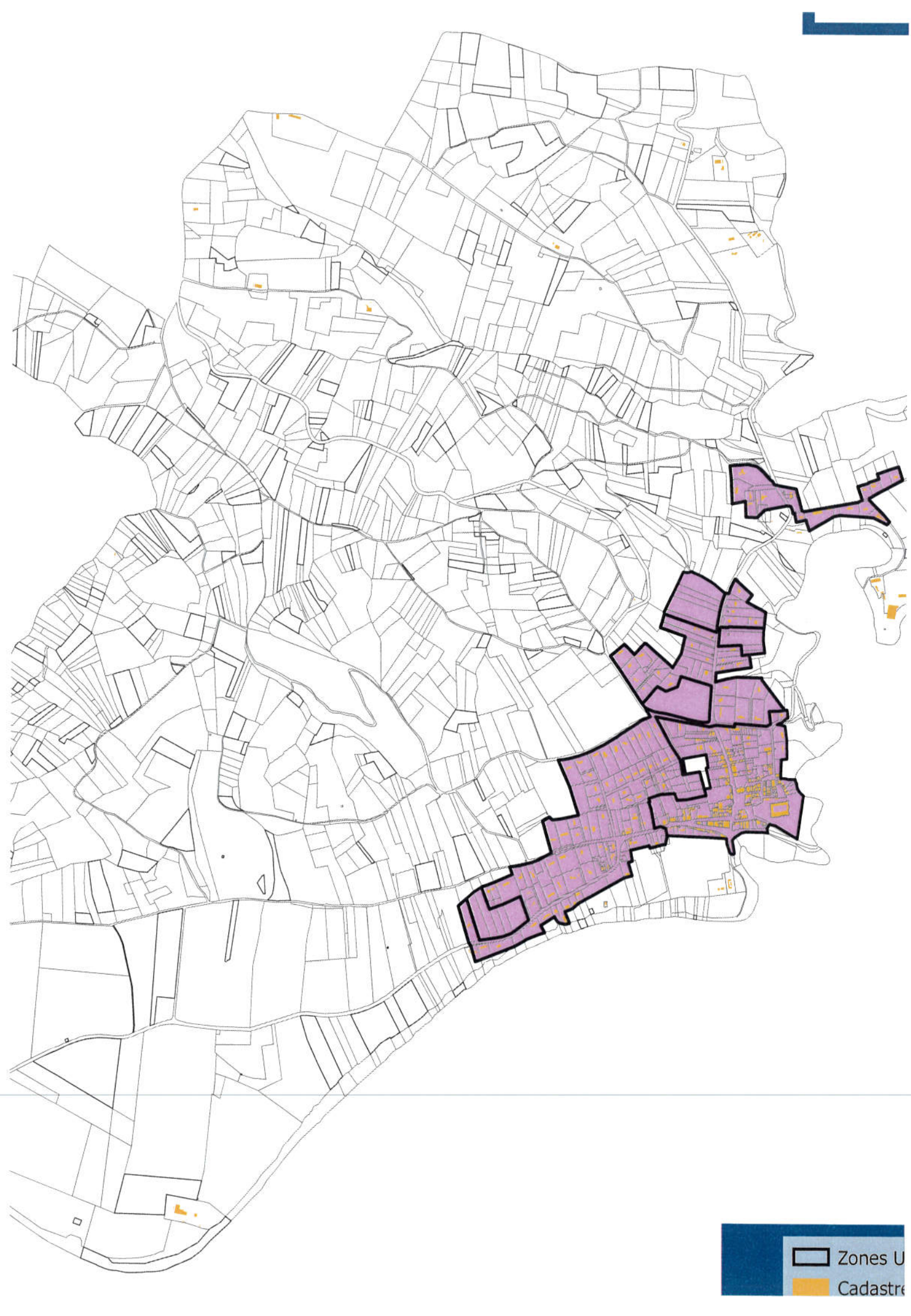
Zones U
Cadastre

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 04/02/2020
Reçu en préfecture le 04/02/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20200131-07_2020A-AI

ARRÊTÉ N°7_2020A

portant délégation de signature à Pascal NEEL, Premier Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 18 novembre 2019 portant approbation de la liquidation de la Convention publique d'aménagement avec THEMELIA et autorisant la signature de tout acte afférent,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

ARRÊTE

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à Pascal NEEL, Premier Vice-Président, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature des documents en la forme notariée sous la responsabilité de l'office notarial SCP de Maître LARTIGUE-CHABBERT, sise 18 Place Jean Jaurès, Albi, relatifs à la constatation de réalisation de transfert de propriété, de créances et de contrats avec Thémélia suite à la liquidation de la Convention publique d'Aménagement sur la ZA Mas de Rest.

Article 2 :
Le Premier Vice-Président et la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 31 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

ARRÊTES

DE REGIE

01_2020

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

ARRETES DE REGIE

- JANVIER 2020

Arrêté N°	Point N°	OBJET
02_2020AREG	2	Arrêté portant modification de l'arrêté de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Informations Touristiques de Rabastens

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 04/02/2020
Reçu en préfecture le 04/02/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20190131-02_2020AREG-AR

ARRÊTÉ N°2_2020AREG

Arrêté portant modification de l'arrêté de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Informations Touristiques de Rabastens

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issues de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération et approuvant les statuts ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 portant délégation au Président pour la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs ;

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération notamment la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique de Rabastens,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Bureau d'Information Touristique de Rabastens du 06 juin 2017;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 29 janvier 2020;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès des Bureaux d'informations Touristiques de Rabastens de l'Office de Tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Rabastens, 2 Rue Amédéede Clausade, 81800 Rabastens.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à compter du 2 janvier 2017.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1°: objets touristiques (cartes postales, livres, ...)

2°: produits touristiques (visites guidées du territoire, restauration, hébergement, circuits, ...) suivants les conventions passées avec les prestataires

3°: billetterie spectacles et manifestations

4°: commissions issues des billetteries spectacles et manifestations et des dépôts-vente pour le compte de tiers dont les montants sont fixés dans les conventions à intervenir avec les tiers

Dont les prix de vente seront fixés annuellement par délibération.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèque bancaire
2° : Numéraire
3° : Carte bancaire

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou notification ou affichage du ... / ... / 2020

Envoyé en préfecture le 04/02/2020
Reçu en préfecture le 04/02/2020
Affiché le
ID : 081-200066124-20190131-02_2020AREG-AR

Elles sont perçues contre remise à l'usager de :

- tickets pour les produits issus de la billetterie de spectacles et manifestations, et les visites guidées
- quittances extraites d'un registre à souches ou mention dans le livre de caisse pour les autres produits

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 décembre.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale du Tarn à Albi.

ARTICLE 8 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de Gaillac Cadalen le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois ; les chèques seront versés mensuellement.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le taux de l'indemnité éventuelle de responsabilité du régisseur est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Gaillac Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 31 janvier 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou notification ou affichage du ... / ... / 2020